



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
3411	Industrie des appareils d’aéronefs (incluant avions et hélicoptères)	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•	•	3 - 8
4311	Aéroport et aérodrome	•	•	3 - 8
4312	Aérogare	•	•	3 - 8
4313	Entrepôt de l’aéroport	•	•	3 - 8
4314	Aérogare pour passagers et marchandises	•	•	3 - 8
4315	Hangar à avion	•	•	3 - 8
4316	Réparation et entretien des avions	•	•	3 - 8
4319	Autres aéroports	•	•	3 - 8
4391	Héliport	•	•	3 - 8
4392	Hydroport	•	•	3 - 8
4399	Autres transports par avion (infrastructure)	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.37

ZONE : AEP-3334

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	24
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	480	240	240
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

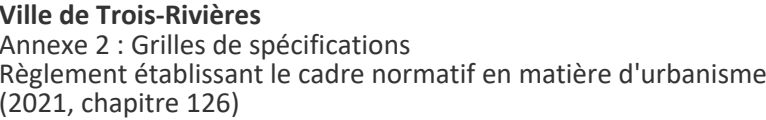
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

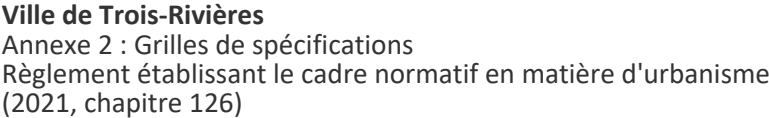
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

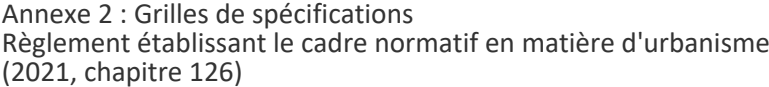
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

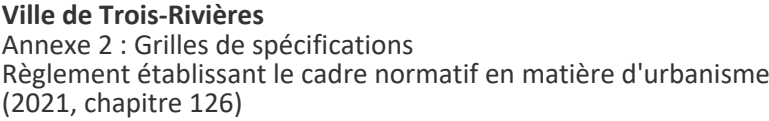
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

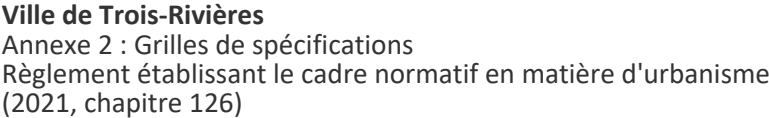
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



ZONE : AER-1196

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

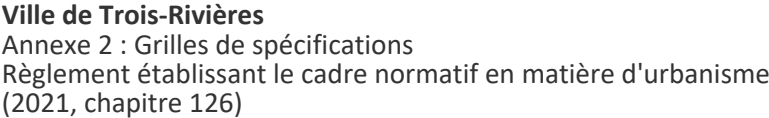
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

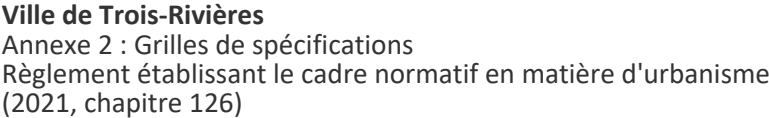
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

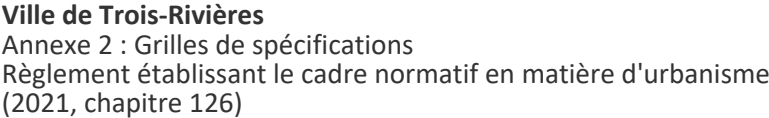
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

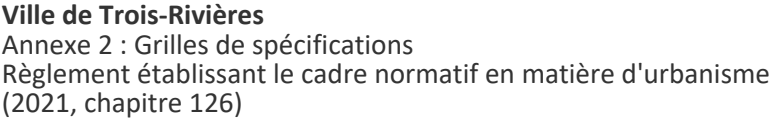
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6



ZONE : AER-1269

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

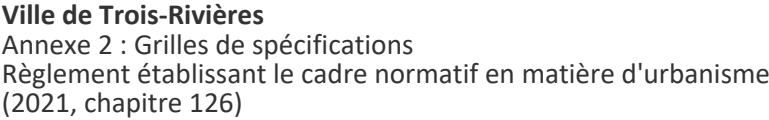
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

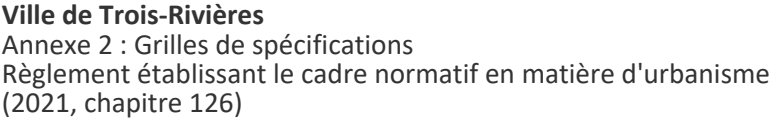
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

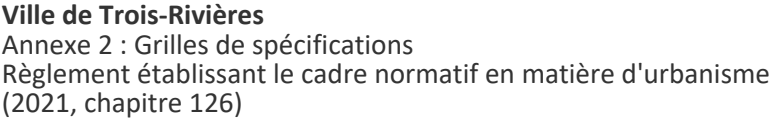
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

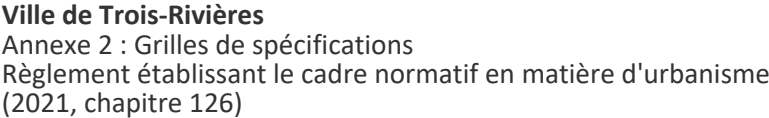
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

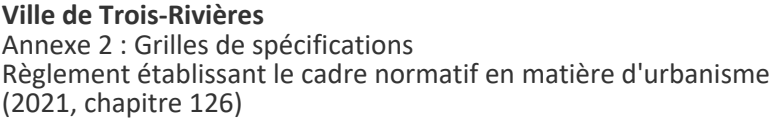
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

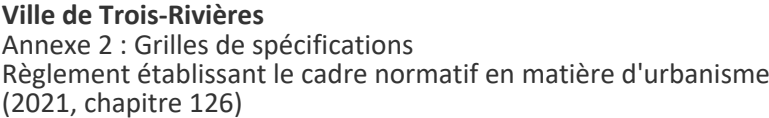
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

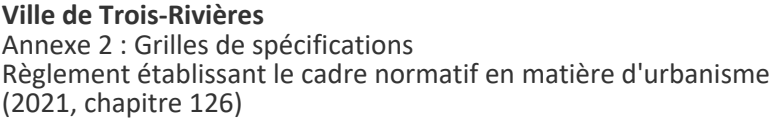
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

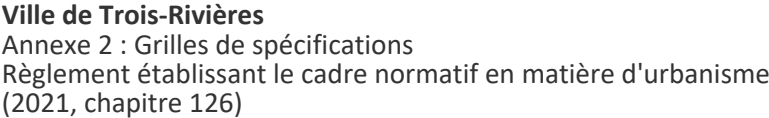
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

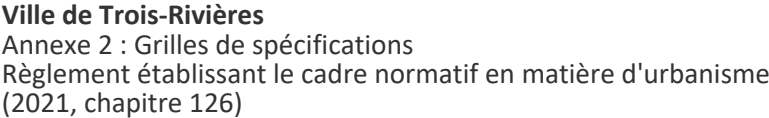
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 98

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

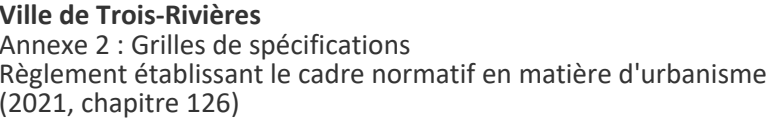
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

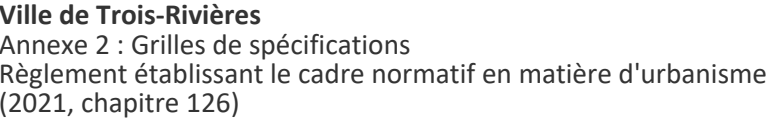
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

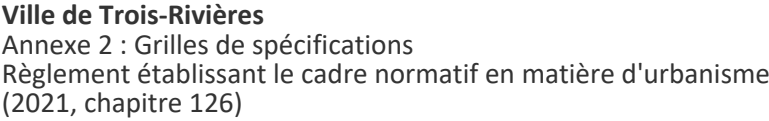
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

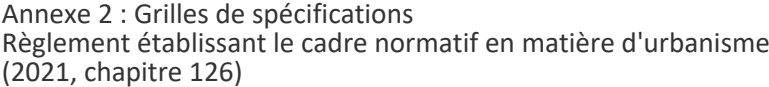
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

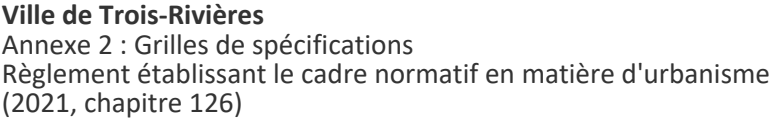
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

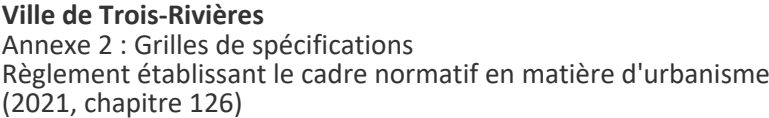
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

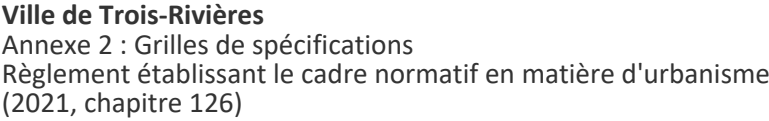
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



ZONE : AER-5141

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : AER-5143

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

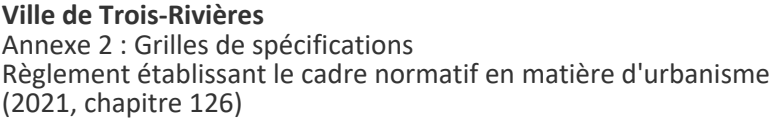
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : AER-5151

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

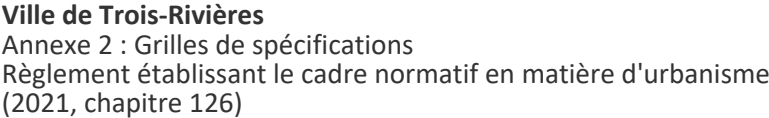
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2025, chapitre 51

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

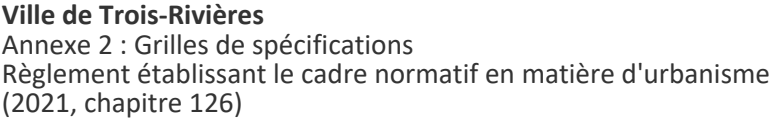
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

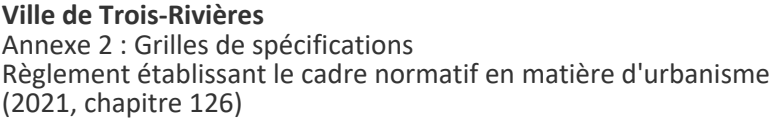
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

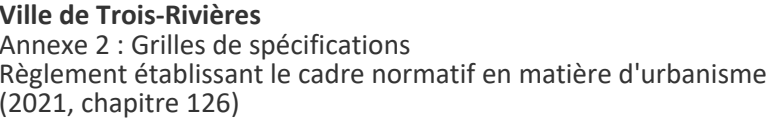
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	22		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	330		
Superficie maximale du lot (m)			

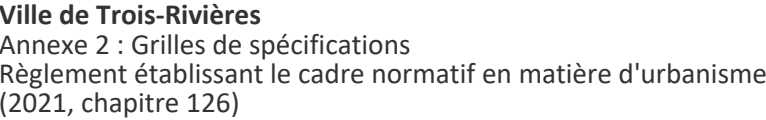
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

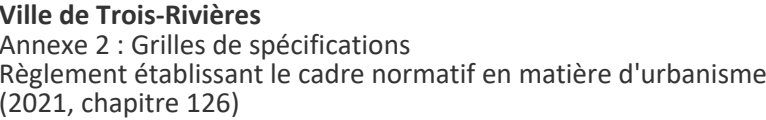
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales
DS.3.10



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

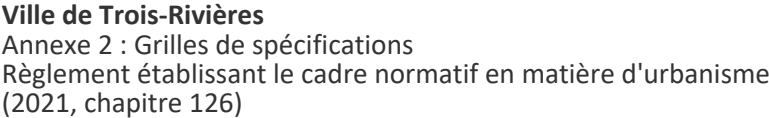
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 65



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

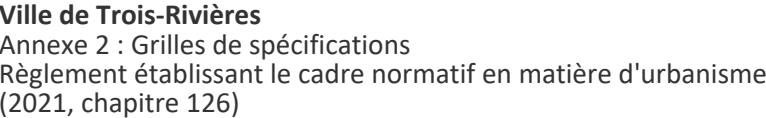
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.10

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

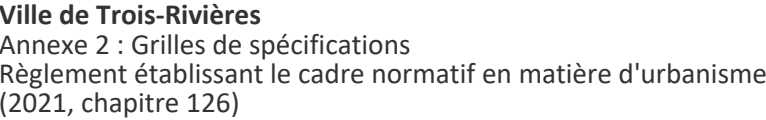
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

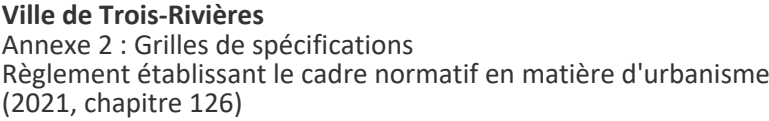
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J	•			N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J	•			M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales	
DS.3.10	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.10, DS.4.45

ZONE : AGF-6121

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 39

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J	•		M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.45, DS.3.10

ZONE : AGF-6122

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2024, chapitre 39

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J	•		M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés
6412

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	•
A		E		E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.3, DS.7.13, DS.4.42

ZONE : CLI-1191

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E		E	•
C		F	•	F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 47

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 4

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.3.4



Usages autorisés		I	J	R
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

ZONE : CLI-2202

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	•
G			J	
H			K	
I			L	•
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	•
			R	•
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : CLI-3009

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

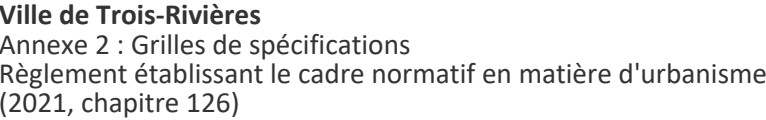
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



ZONE : CLI-3014

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.4, DS.6.23	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

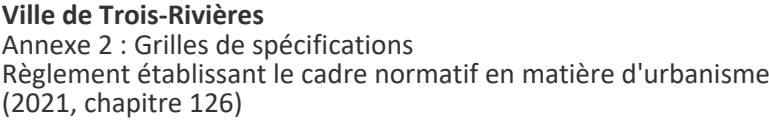
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

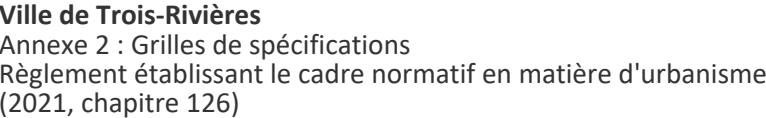
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.17, DS.6.28

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C6b	Service avec contraintes	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.4

ZONE : CLI-3376

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	•
E			H	
F			I	
G			J	•
H			K	•
I			L	
J			M	•
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.42	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

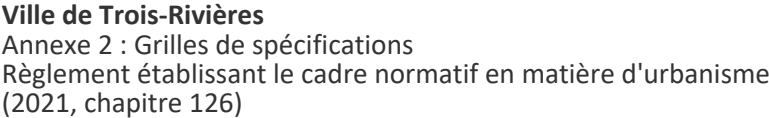
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 91



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.3.4	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	•
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32



Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
7425	Gymnase et formation athlétique	•	•	3 - 8
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.23

ZONE : CLI-4176

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 36, 2025, chapitre 67

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	•
C	F		F	
D	G		G	•
E			H	
F			I	
G			J	•
H			K	•
I			L	
J			M	•
K			N	•
L			O	
			P	•
			Q	
			R	•
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C	•	C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.4.42

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

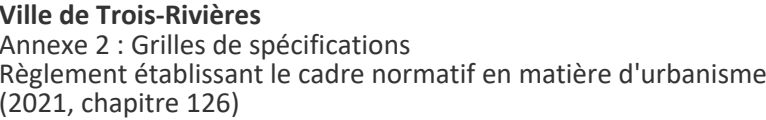
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



ZONE : CLI-5103

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.7	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

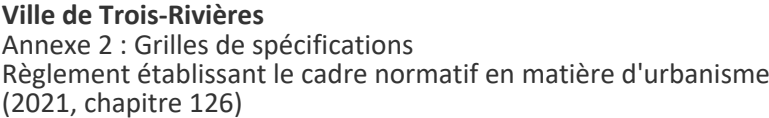
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

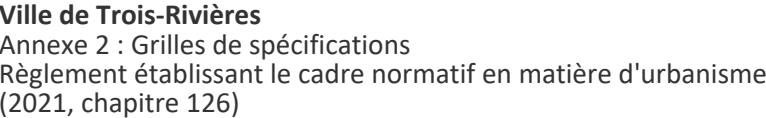
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

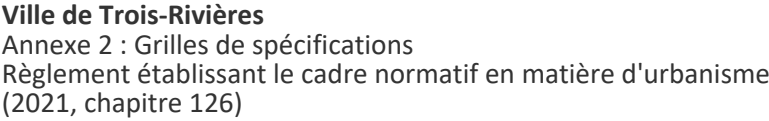
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
0%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

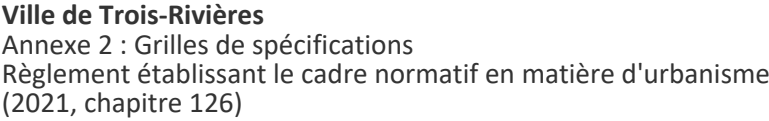
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

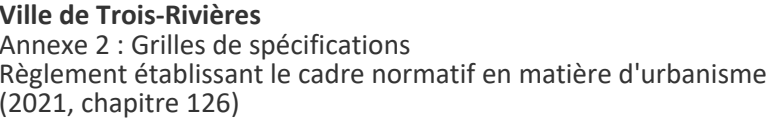
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

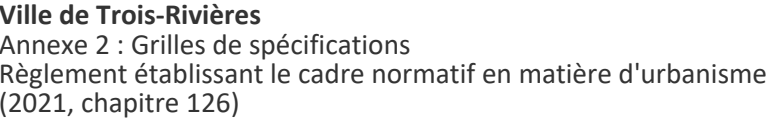
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

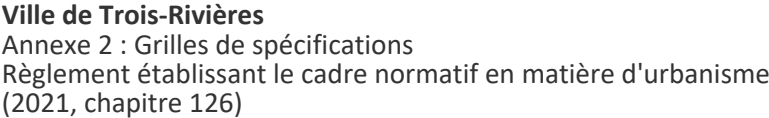
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

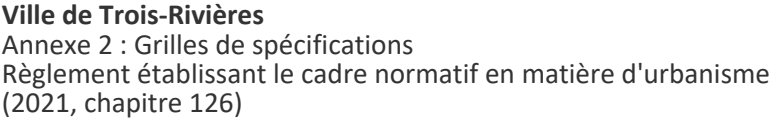
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant		
Marge arrière		
Marge latéral 1er côté		
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

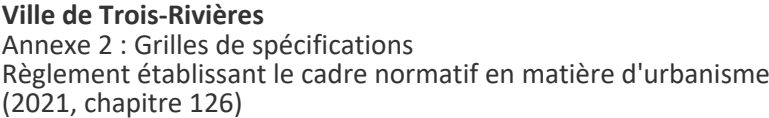
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
0%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

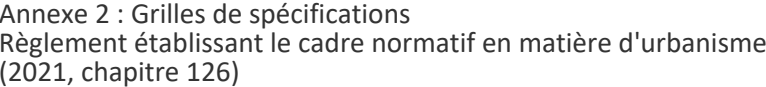
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
0%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-1063

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

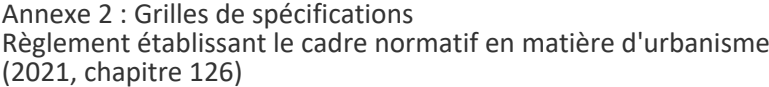
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.6.28, DS.3.2, DS.3.4, DS.3.5

ZONE : COL-2018

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

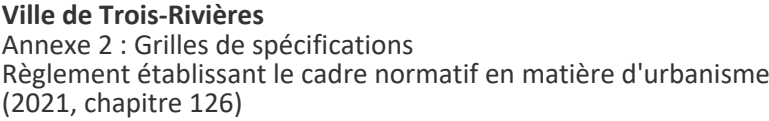
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3, DS.3.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.18

ZONE : COL-2021

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : COL-2024

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

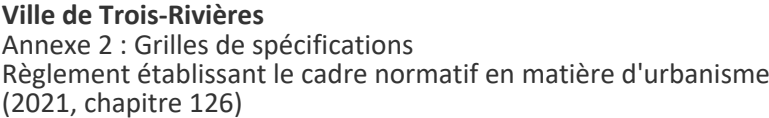
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	•
B	E	•	E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 36



Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

ZONE : COL-2038

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	•
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	•
A	E		E	
B	F		F	•
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8
P4b	Infrastructure sanitaire	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3, DS.6.28

ZONE : COL-2055

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : COL-2100

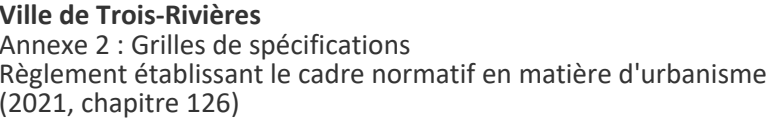
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-2113

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2, DS.4.17

ZONE : COL-2139

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2, DS.4.17

ZONE : COL-2140

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	•
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	•
A	E	•	E	
B	F		F	•
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2150

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

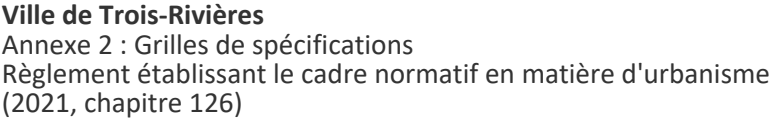
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 53, 2023, chapitre 127

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2179

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

ZONE : COL-2187

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	1,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.12, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-2204

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-2210

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-2216

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

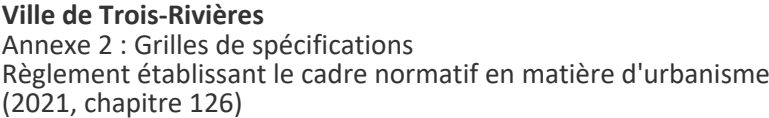
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : COL-2230

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-2257

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	8	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8c	Réparation de véhicules automobiles ou récréatifs et services	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.7.25, DS.3.3

ZONE : COL-2321

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 53

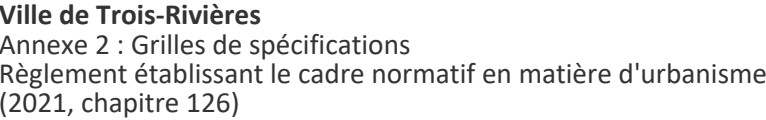
Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	•
B	E	•	E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.2	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A	•	E		E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3016

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4c	Infrastructure de transport de personnes	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3018

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : COL-3024

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3027

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3061

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3095

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3098

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3109

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COL-3111

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-3117

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	7	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	9	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.2

ZONE : COL-3124

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	12

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

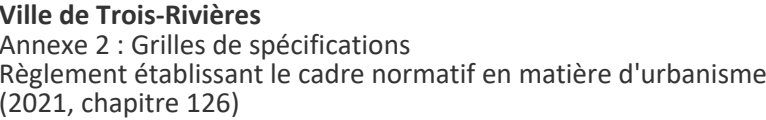
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

ZONE : COL-3200

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

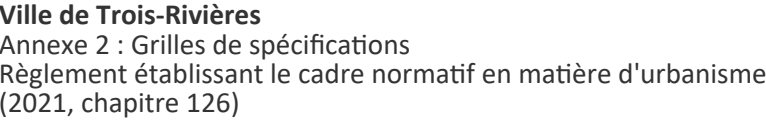
[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.3.2, DS.3.3, DS.6.24

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2026, chapitre 19

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 61, 2023, chapitre 52

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.3, DS.3.2

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.3.2, DS.3.3, DS.3.19

ZONE : COL-3232

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.2	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : COL-3265

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.1	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2

ZONE : COL-3273

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

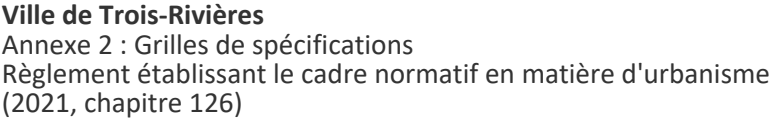
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.7	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	•
A		E		E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.13, DS.3.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-3319

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
1017	Habitation multifamiliale (51 à 60 logements)	•		
1018	Habitation multifamiliale (61 à 70 logements)	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	5	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1, DS.9.3

ZONE : COL-3354

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2026, chapitre 2

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3b	Services professionnels, d'affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.9.3

ZONE : COL-3356

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.13, DS.7.6

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	•
A		E		E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D	•	•	•	•	•	•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H	•	•	•	•	•	•
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.13

ZONE : COL-3500

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.26, DS.4.36, DS.4.38, DS.6.12

ZONE : COL-3551

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	60
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	12

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d'artisan	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5

ZONE : COL-3622

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	•
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	200
Nombre de logements H13	5	200

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.35, DS.3.2, DS.3.1, DS.6.39, DS.9.3

ZONE : COL-3624

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

ZONE : COL-3629

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	6	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

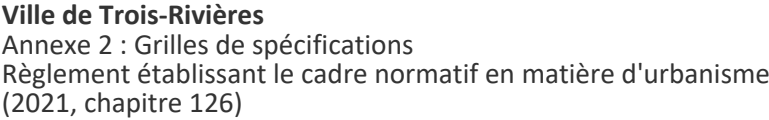
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
	B		B	
	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 62

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-4054

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4055

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

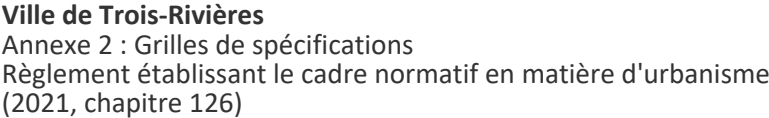
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 68

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E	•	E	
B		F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G	•			K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6a	Commerce avec contraintes de grandes surfaces	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-4057

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4058

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

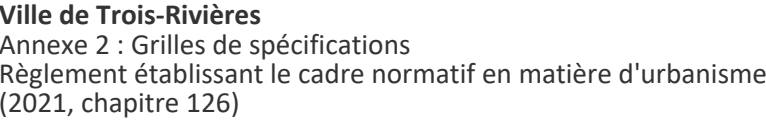
Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Dispositions spéciales	
DS.3.2	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

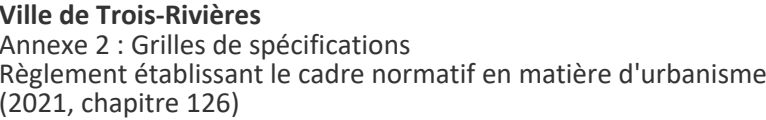
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COL-4111

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
C9	Commerce à caractère érotique	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	•
B	E	•	E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-4125

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

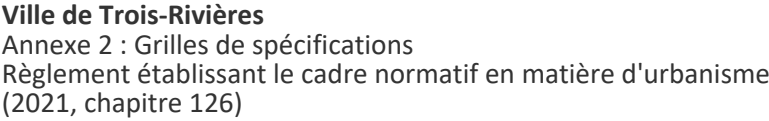
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

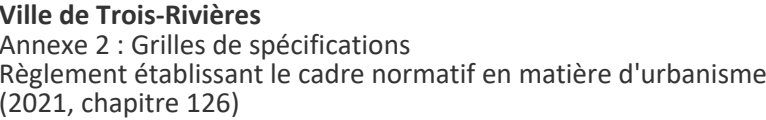
Dispositions spéciales	
DS.3.5	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B	•	B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 31, 2023, chapitre 89



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

ZONE : COL-4143

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 31

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B	•	B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	•
A		E		E	
B	•	F		F	•
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23, DS.3.3

ZONE : COL-4152

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : COL-4154

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

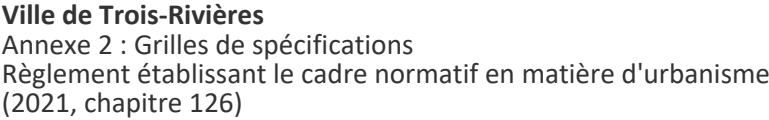
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D	•	•	•	•	•	
Groupe E	•	•	•	•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.3.2

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	10,0
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 84

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.23

ZONE : COL-4167

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	10,0
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
P1	Institution	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.4, DS.3.5

ZONE : COL-4202

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	10	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

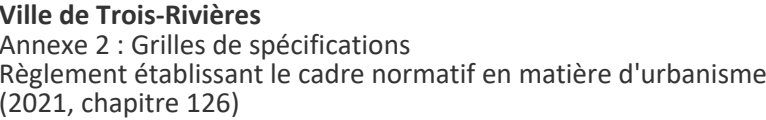
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5, DS.8.3

ZONE : COL-4236

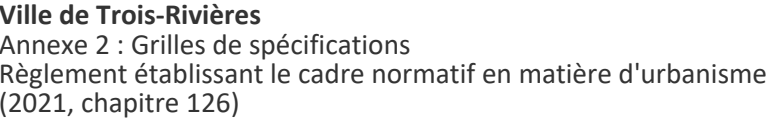
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E		E	•
C		F	•	F	•
D		G		G	
E				H	•
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 54



ZONE : COL-5021

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : COL-5064

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.3

ZONE : COL-5093

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
C8b	Vente au détail de véhicules récréatifs	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
P1b	Institution de protection civile	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.5, DS.3.23

ZONE : COL-5149

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 38

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	•
B	E	•	E	
C	F		F	•
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.6.27

ZONE : COR-2114

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F	•	F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.6.28

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.3.1

ZONE : COR-2115

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2121

Usages autorisés		I	J	R
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.4.33, DS.6.27

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66, 2022, chapitre 127

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2123

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.1, DS.3.2, DS.4.18, DS.4.33, DS.6.27, DS.8.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2151

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.2, DS.8.1

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D		G	•	G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-2314

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
C8a	Vente au détail de véhicules automobiles	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F	•	F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3002

Usages autorisés		I	J	R
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 91

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3019

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C1	Débit d'essence	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L	•		P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	50
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	15

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3031

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : COR-3034

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés
7920

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.4.19, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 142

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 68



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés	

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.16, DS.4.19

ZONE : COR-3041

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.4.19

ZONE : COR-3045

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11

ZONE : COR-3046

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.3.11, DS.4.19



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	30	100
Nombre de logements H13	30	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.6, DS.4.39, DS.3.24, DS.6.12, DS.4.26, DS.4.20

ZONE : COR-3131

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2026, chapitre 16, 2023, chapitre 57

Matériaux de revêtements					
	Avant		Latérale		Arrière
% minimal		Résiduel		Résiduel	
Groupe A					
Groupe B					
Groupe C					
Groupe D					
Groupe E					
Groupe F					
Groupe G					
Groupe H					
Groupe I					
Groupe J					

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G	•	G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 144



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.35	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	•
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.19, DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.19, DS.4.32, DS.6.23

ZONE : COR-3628

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4	Hébergement et restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

ZONE : COR-3644

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

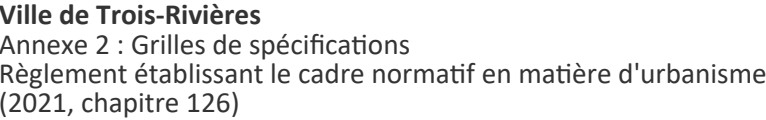
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A	•	A	
d'occupation du sol	B		B	
20%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L	•		P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F	•	F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2026, chapitre 17



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	600
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	10	10
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	250	250	250
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F	•	F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

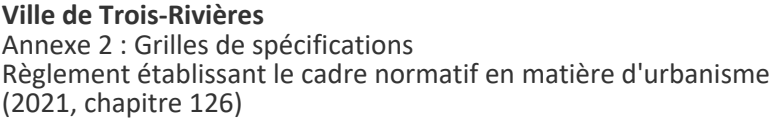
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : EXA-1013

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	•
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : EXA-1249

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
A	Agriculture	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

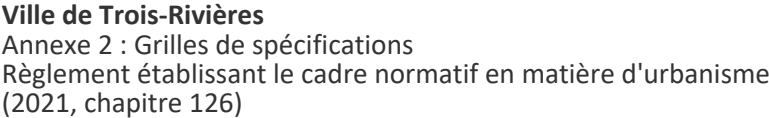
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H	•		K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.5	

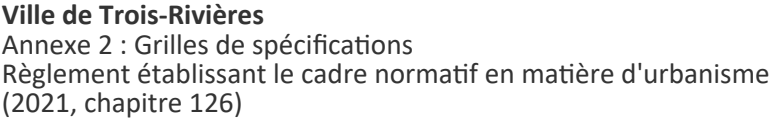
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.29	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2026, chapitre 20

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : EXT-3392

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	100		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	300		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	30000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	30,0	
Marge arrière	30,0	
Marge latéral 1er côté	30,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	60,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	50		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : INA-6071

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•		
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•		
I1	Atelier d’artisan	•		
I3	Industrie légère	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

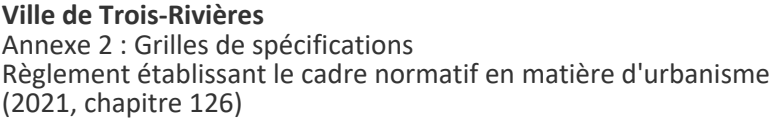
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H	•			K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.7.17, DS.7.18, DS.4.42

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

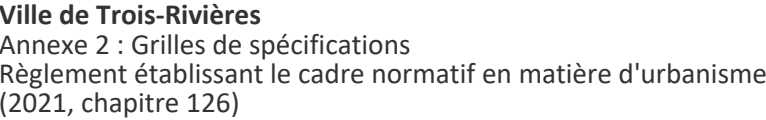
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H	•			K	•
I				L	
J				M	•
K				N	•
L				O	
				P	•
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3008

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H	•			K	•
I				L	
J				M	•
K				N	•
L				O	
				P	•
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

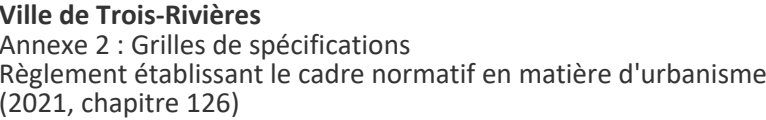
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	•
K				O	
L				P	•
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3129

Usages autorisés		I	J	R
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E		E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

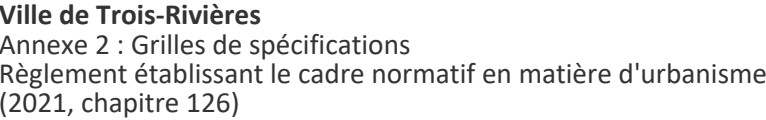
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	•
F				J	
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.7.15, DS.5.4, DS.6.4

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.5.4	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

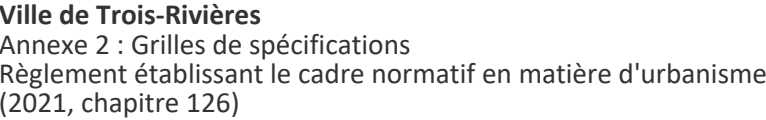
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	•
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7b	Vente en gros	•	•	3 - 8
C7c	Service de construction	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I7	Industrie avec contraintes de sécurité	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8
3595	Centrale de biomasse ou de cogénération	•		
4813	Centrale géothermique	•		
4817	Installations solaires (centrale de production)	•		
4819	Autres activités de production d'énergie	•		
4850	Centre d'entreposage, de traitement et d'enfouissement de sols	•		
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4, DS.6.32

ZONE : IND-3325

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.42	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	•
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3381

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.42, DS.6.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H				K	•
I				L	
J				M	•
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	•
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
2130	Industrie de production et transformation de cannabis	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.32

ZONE : IND-3382

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

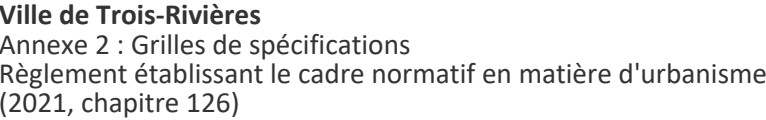
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	•
E				H	
F				I	
G				J	•
H	•			K	•
I				L	
J				M	•
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.4, DS.6.29, DS.6.32, DS.4.42

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

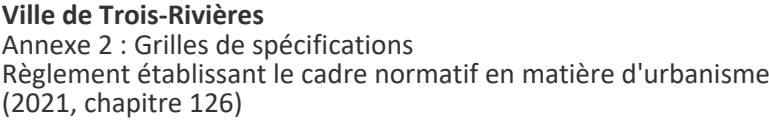
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.42	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H				L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : IND-3527

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
A3	Foresterie	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	•
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
C8	Commerce et service associé aux véhicules	•	•	3 - 8
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : IND-4029

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.5.4	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H	•			L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



ZONE : IND-4200

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	•
B		F		F	
C		G		G	
D				H	•
E				I	•
F				J	
G				K	
H				L	•
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	•
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
I1	Atelier d’artisan	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
I6	Industrie des matières recyclables et gestion des déchets	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4	Infrastructure	•	•	3 - 8
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : IND-4201

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	6,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	12,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	•
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	•
A	D		D	
B	E	•	E	•
C	F		F	
D	G		G	
E			H	•
F			I	•
G			J	
H	•		K	
I			L	•
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	•
			R	
			S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C7	Commerce lourd, de gros et activités para-industrielles	•	•	3 - 8
I3	Industrie légère	•	•	3 - 8
I4	Industrie lourde	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : IND-5092

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D		D	
B		E	•	E	•
C		F		F	
D		G		G	
E				H	•
F				I	•
G				J	
H	•			K	
I				L	•
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	•
				R	•
				S	



ZONE : INR-1025

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.28, DS.4.42

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

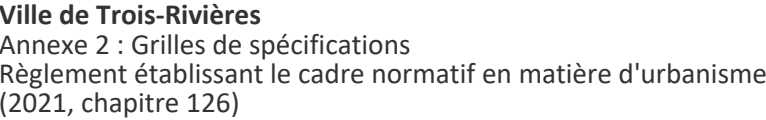
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
		B		B	
25%		C		C	•
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	•
B		F		F	
C		G		G	•
D				H	
E				I	
F				J	•
G				K	•
H	•			L	
I				M	•
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.28	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

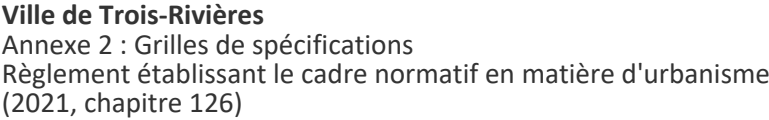
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H	•			L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	•

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

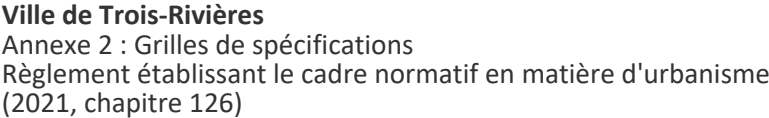
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H	•			L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	13,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

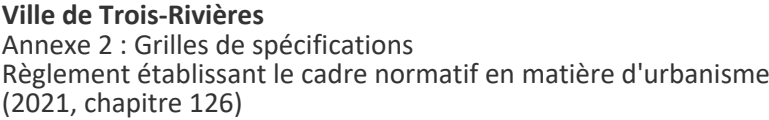
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H	•			L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	•



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F		•	•		•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•	•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	•
H	•			L	
I				M	
J				N	•
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 101, 2023, chapitre 111



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

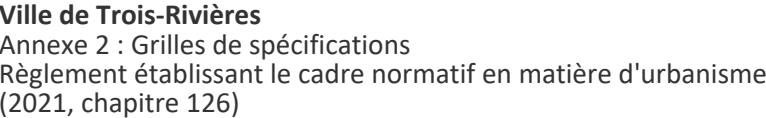
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F	•			I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.19	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	•
B		E		E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6084

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6088

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•		
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6090

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : NOV-6092

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•		
C6	Commerce de détail et service avec contraintes	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	•
B		E	•	E	
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G	•			J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-1117

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-1251

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

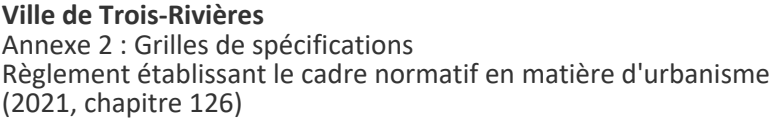
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-1259

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

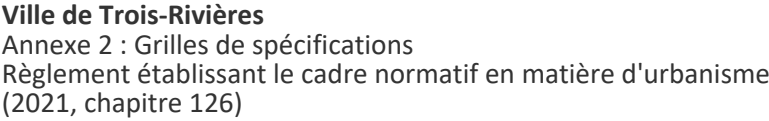
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

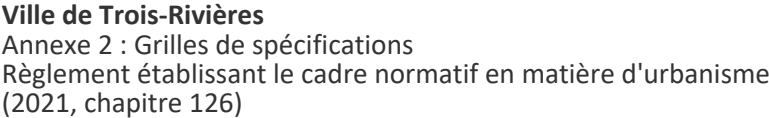
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 6



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2260

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2261

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2283

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2286

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2287

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2293

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2297

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

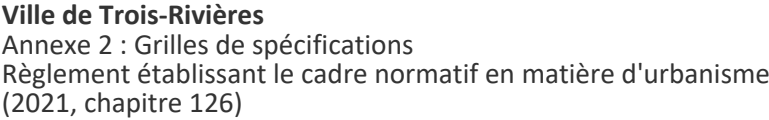
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

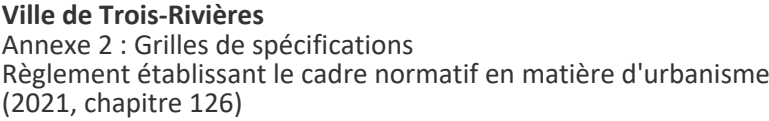
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2302

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2304

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-2307

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-2311

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

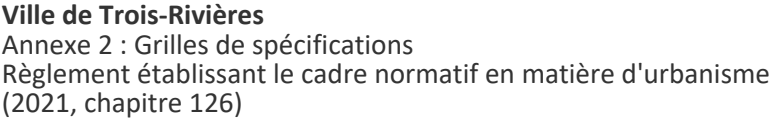
Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3576

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

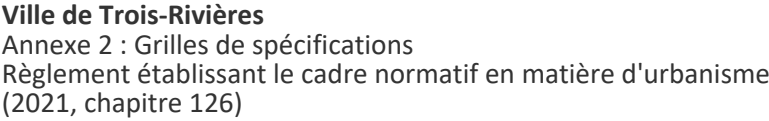
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3581

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3582

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3584

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3585

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3592

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3594

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

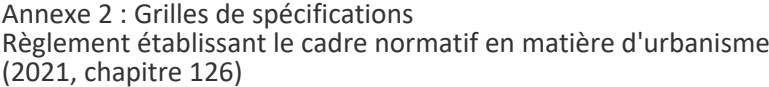
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3596

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

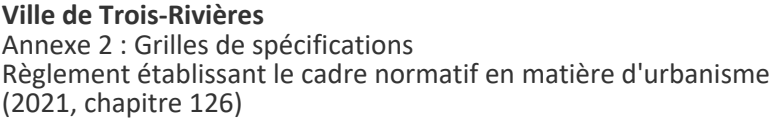
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3601

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

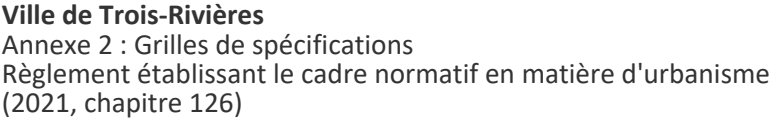
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PEV-3609

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-3612

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-3614

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

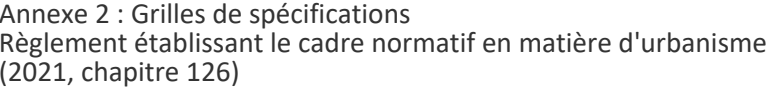
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PEV-4208

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4210

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4213

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

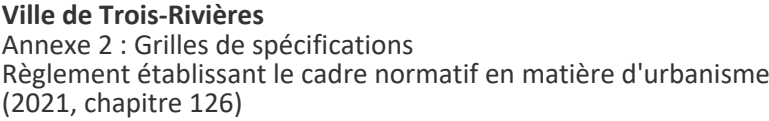
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4220

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2023, chapitre 89

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PEV-4233

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

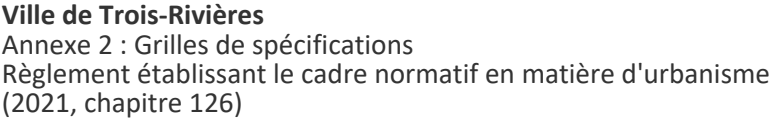
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PEV-4235

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-5083

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PEV-5111

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
10%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Affichage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PEV-5125

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

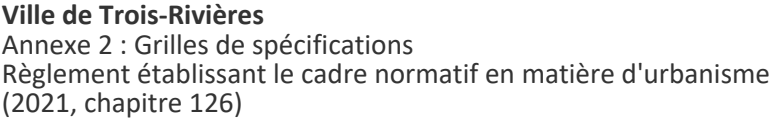
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.21	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	12
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.41

ZONE : PIL-1041

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	4
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

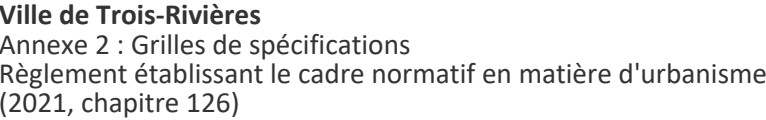
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-2073

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-2160

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

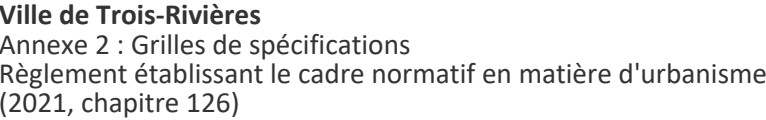
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



ZONE : PIL-2218

Usages autorisés		I	J	R
C2a	Vente au détail de biens courants	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 118

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

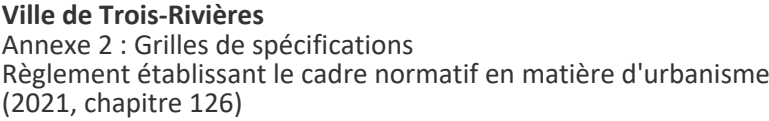
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-2250

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.24

ZONE : PIL-3025

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,50
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,90

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.6.23



Dispositions spéciales
DS.6.23



Usages autorisés		I	J	R
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés	

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.9

ZONE : PIL-3071

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIL-3088

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIL-3090

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

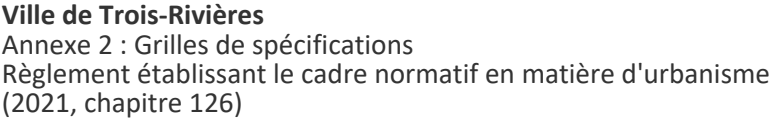
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

ZONE : PIL-3122

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,15

Amendements



Usages autorisés		I	J	R
P1a	Institution scolaire	•		
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•		
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3140

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

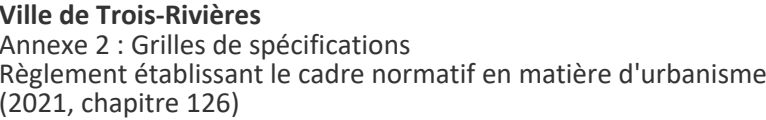
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 80

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C	•	C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R3a	Activités nautiques	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3149

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
P4d	Infrastructure de transport de marchandises	•		
P5	Stationnement	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3157

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

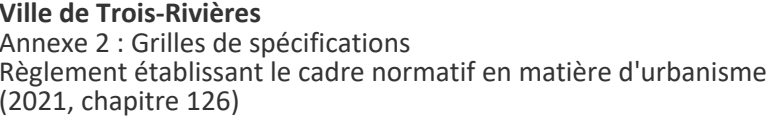
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales
DS.4.32



ZONE : PIL-3167

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	100
Nombre de logements H13	31	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13	4	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3204

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	50
Nombre de logements H13	2	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3209

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

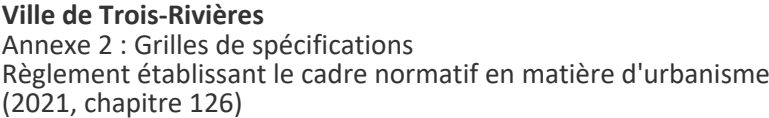
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

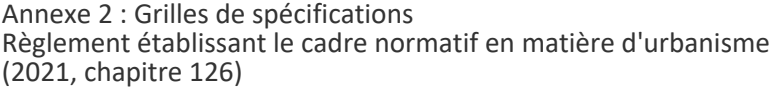
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-3283

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

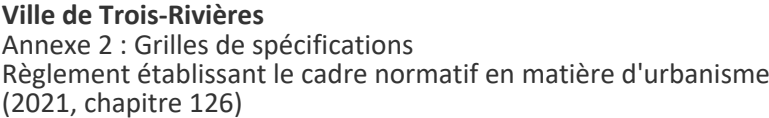
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

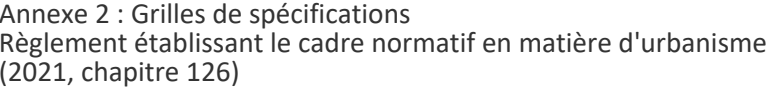
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-3307

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.7



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3a	Service personnel et de santé	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	30
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

ZONE : PIL-3636

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 80

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

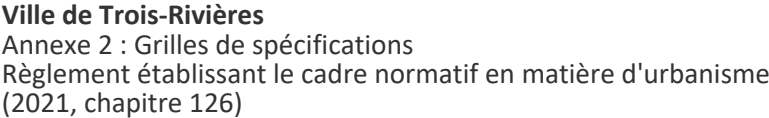


Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-4106

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIL-4118

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
P4b	Infrastructure sanitaire	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3	3	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9	9	
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 82

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,12
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

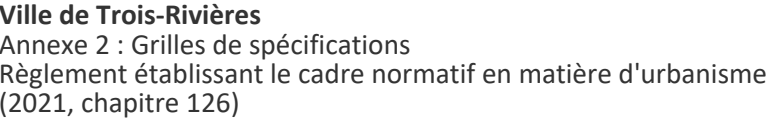
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-4135

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : PIL-4145

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 8
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-4149

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

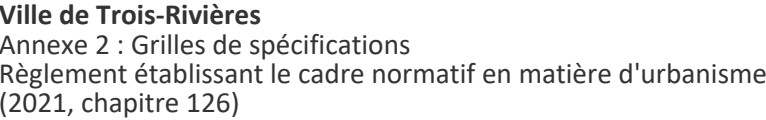
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 66

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIL-4192

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)	4999	4999	4999

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	4999		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-3042

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

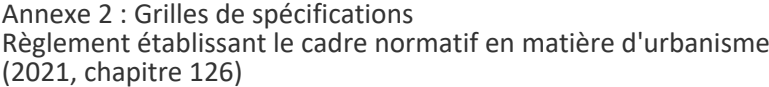
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D				•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

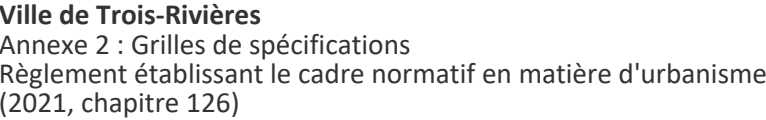
Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.9.9

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2025, chapitre 27



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
5891	Traiteurs	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés
7920

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	200
Nombre de logements H13	1	200

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32

ZONE : PIR-3077

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	0,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	0,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 64

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIR-3102

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23

ZONE : PIR-3105

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P5	Stationnement	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : PIR-3115

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	100
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32

ZONE : PIR-3120

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.7	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	7

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C4	Hébergement et restauration	•		
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	
P1f	Institution culturelle	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-3168

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I	•		L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C2	Commerce de détail	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1c	Institution de santé et services sociaux	•		
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-3170

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I	•			L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
C3b	Services professionnels, d’affaires et bureau	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-3187

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

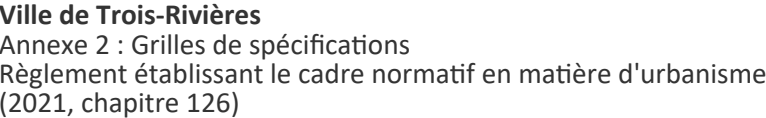
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E	•	E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2026, chapitre 18



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I	•			L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C4d	Bars et boîtes de nuit	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
I2	Industrie de haute technologie, de recherche et de développement	•	•	3 - 8
P	Public et institutionnel	•	•	3 - 8
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés
P4b, P4d

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.14, DS.7.16

ZONE : PIR-3233

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E	•	E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I	•			L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
6541	Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
C5	Commerce de loisirs et de divertissement	•	•	3 - 8
P1a	Institution scolaire	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8
R4	Infrastructures sportives et culturelles	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : PIR-4122

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•		•
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E	•	E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E	•	E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : PIR-4169

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	13	
Nombre de logements H13	13	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	80
Superficie de plancher maximale (m2)			

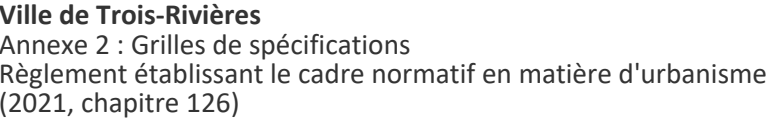
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.36	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 100

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I	•			M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)	50		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : REC-2141

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I	•			M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : REC-3150

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-3153

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.3.8, DS.3.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I	•			M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements
2022, chapitre 96

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	10		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	300		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-4001

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

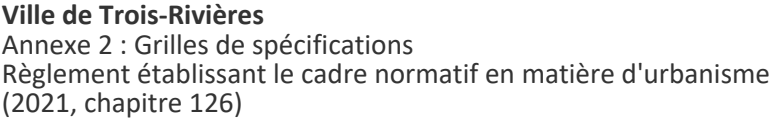
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : REC-6001

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	6		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	180		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)	3		
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

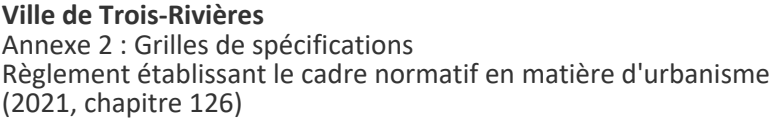
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	16
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13	1	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1044

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1047

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	12
Nombre de logements H13	1	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1050

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.36	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 100

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

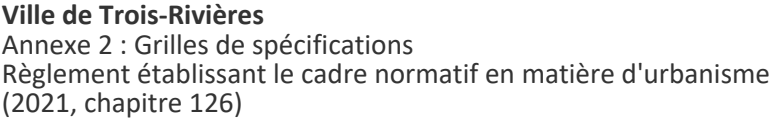
[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.36	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

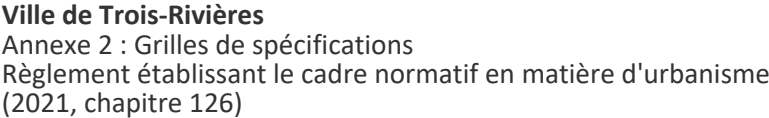
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 6

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

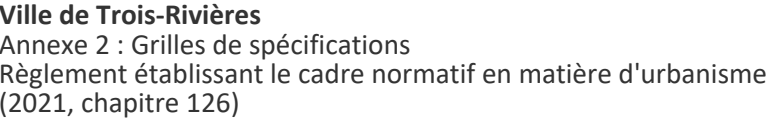
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

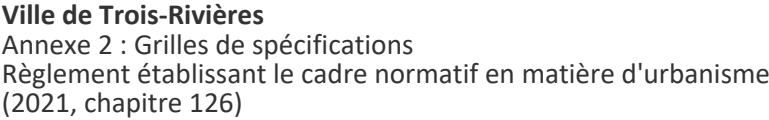
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F	•			I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 6



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1079

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

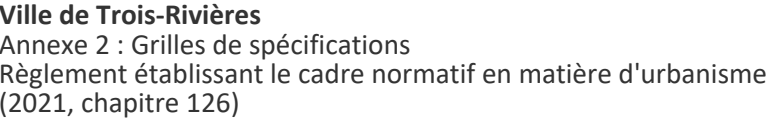
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

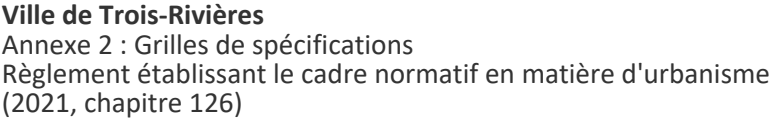
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

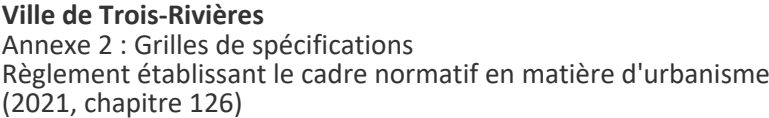
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

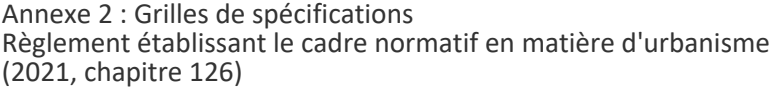
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-1092

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

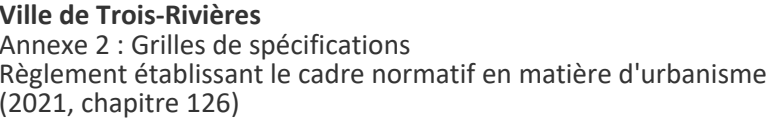
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

ZONE : RES-1097

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	65	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

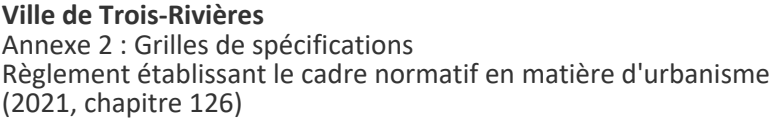
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

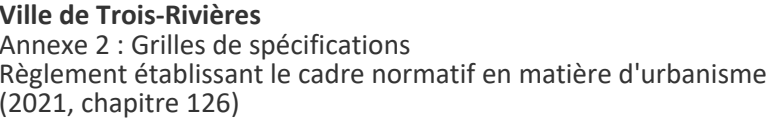
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1107

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E					•	
Groupe F						
Groupe G					•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	12
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

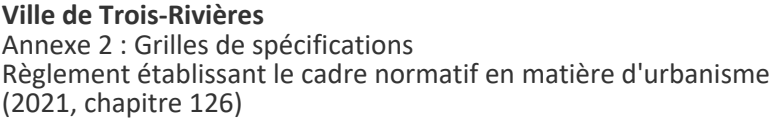
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

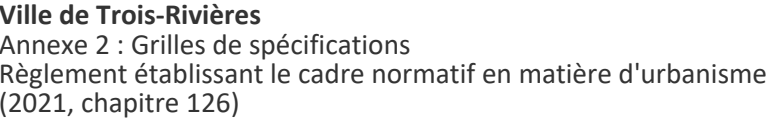
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	1
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

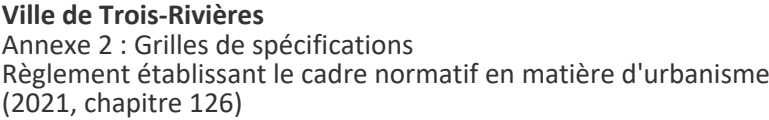
Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



ZONE : RES-1120

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 14

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

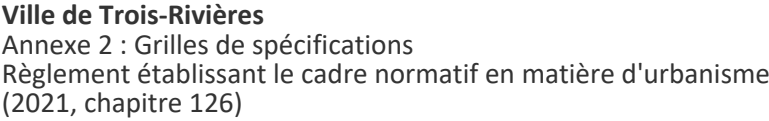
Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

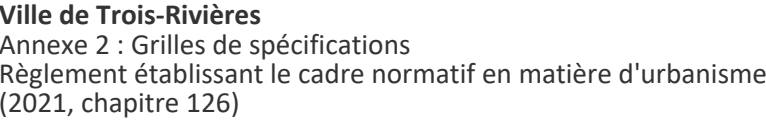
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 14



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	800		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 83



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

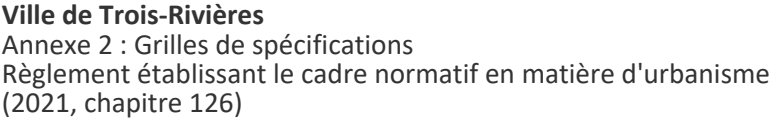
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1135

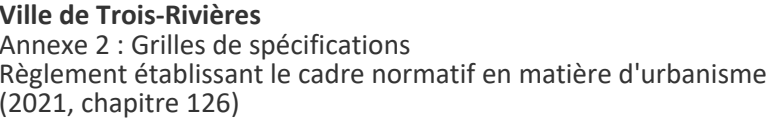
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,5	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

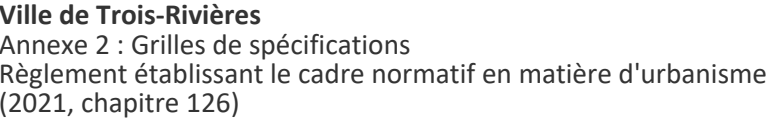
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

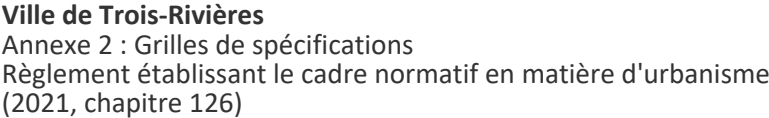
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

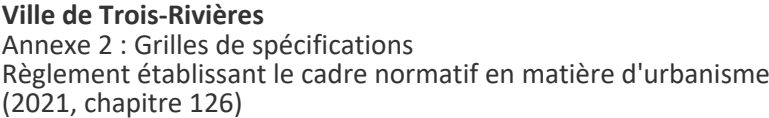
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.15, DS.6.15, DS.4.15, DS.4.3

ZONE : RES-1158

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.13	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

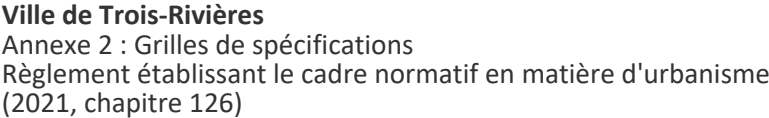
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.7.5	

ZONE : RES-1161

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

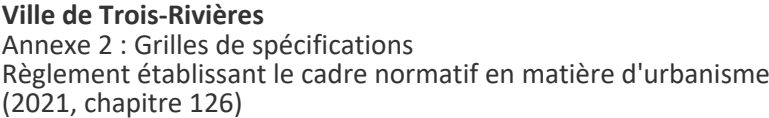
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

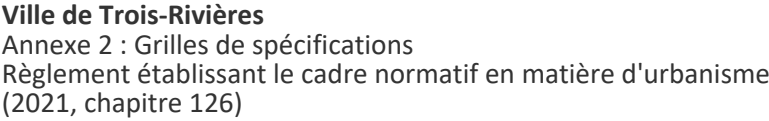
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1171

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

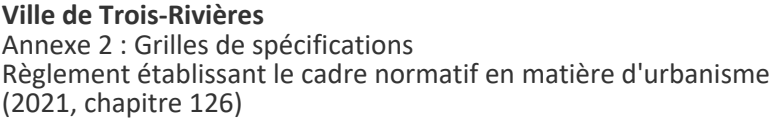
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

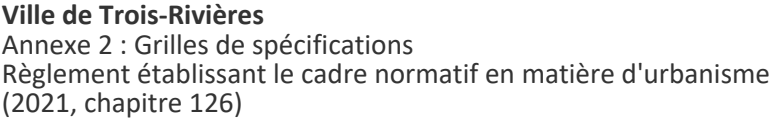
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 71, 2022, chapitre 123

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

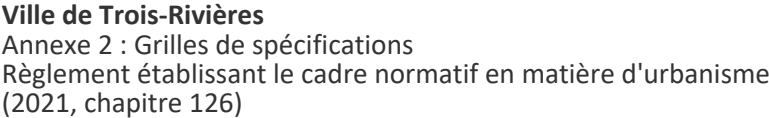
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

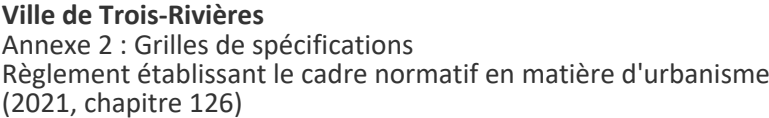
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.5.19

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1199

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

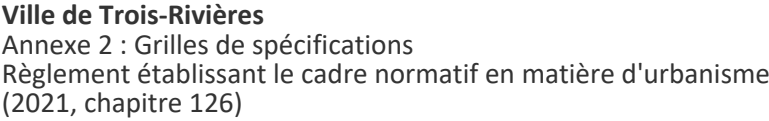
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1202

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F	•			I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

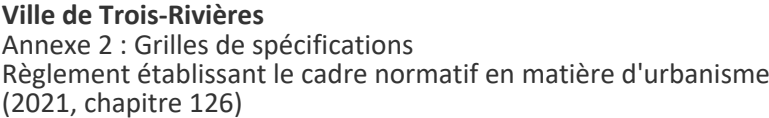
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1216

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1217

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-1220

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-1221

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
10%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.3.6	

ZONE : RES-1229

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

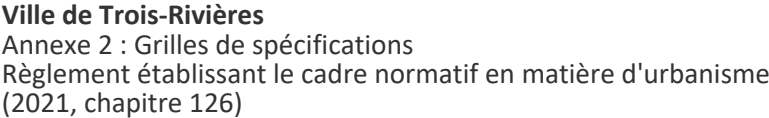
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1575		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

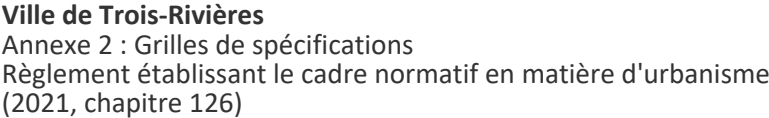
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	5
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	770		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

ZONE : RES-1240

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

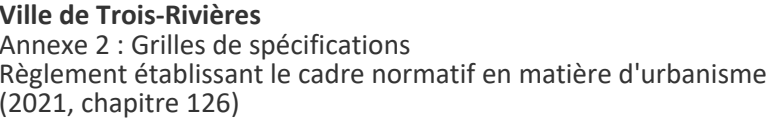
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

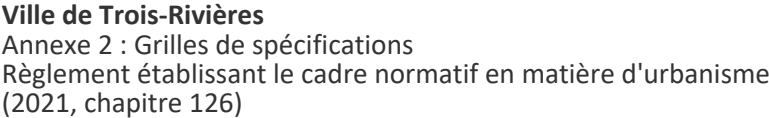
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.43, DS.4.15, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

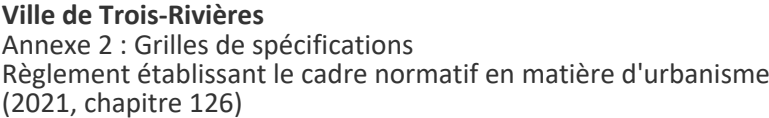
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 71, 2022, chapitre 123

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

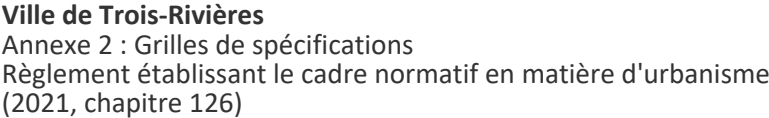
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 6

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

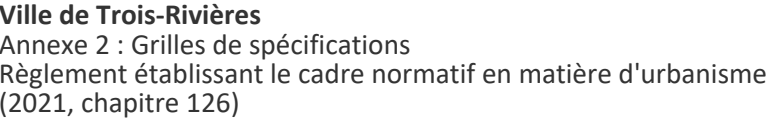
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 14

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

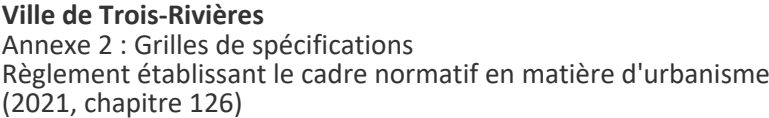
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 14

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	60	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2100	1050	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	160	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

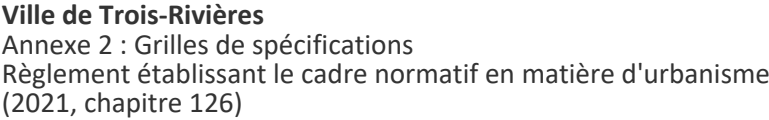
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 83

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 83



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		666

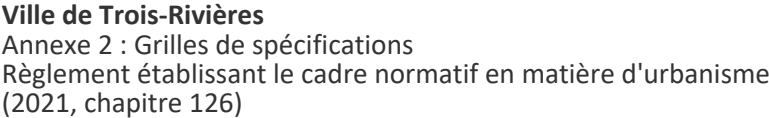
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	990		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

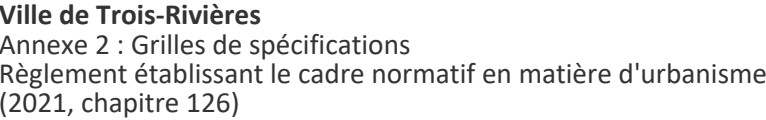
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 102



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

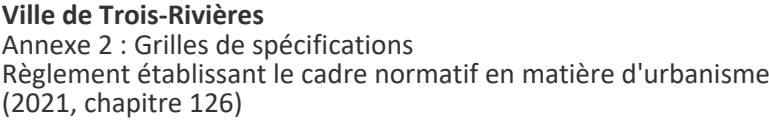
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements
2022, chapitre 36

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

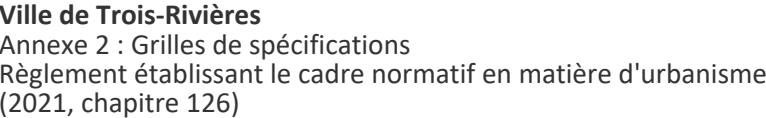


Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	20 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C				•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.2

Amendements
2025, chapitre 9

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.8	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

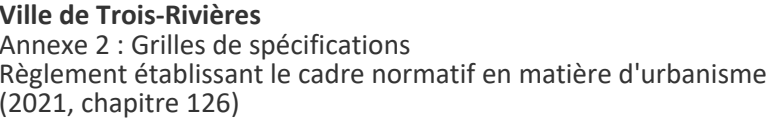
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2036

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

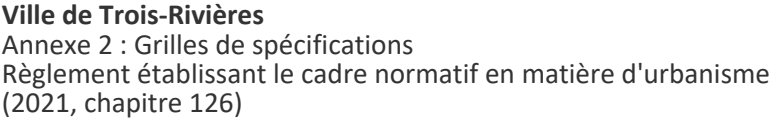
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 108

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

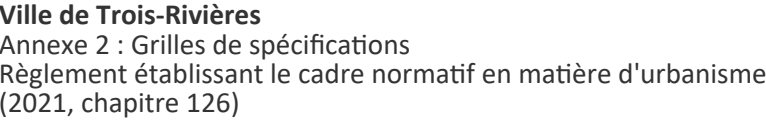
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-2050

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 88

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2052

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	750	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

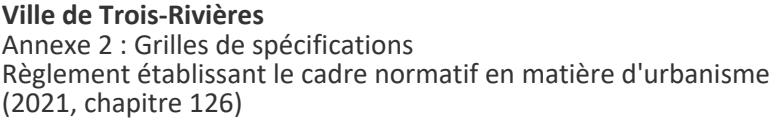
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

DS.6.33, DS.4.33, DS.6.19, DS.9.6

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	240
Superficie maximale du lot (m)			

	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	4
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

2024, chapitre 13, 2025, chapitre 8

	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	60 %	Résiduel	30 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

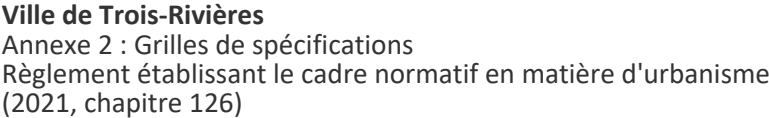
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

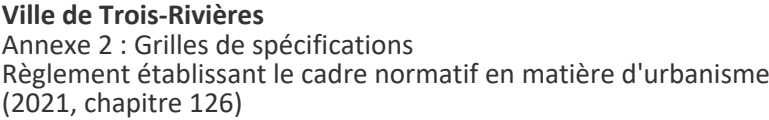
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

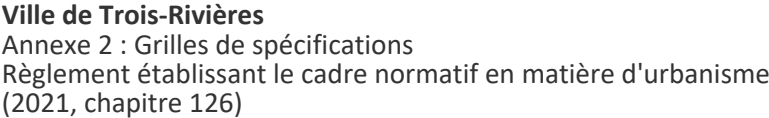
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 8

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 27



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

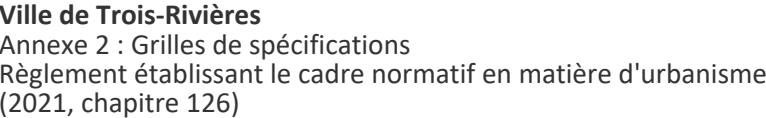
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 27



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.5.11	

ZONE : RES-2066

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

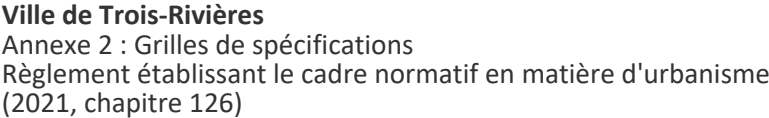
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.49	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

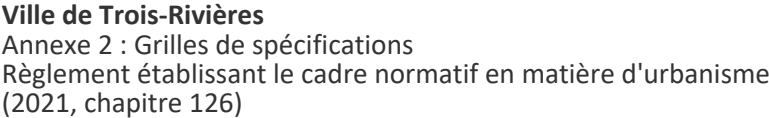
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2070

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2072

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C2	Commerce de détail	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	4	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2078

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 7
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 5
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 3
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2080

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	15	8
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	450	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	30
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.2, DS.5.7, DS.6.11, DS.4.21

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	21
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

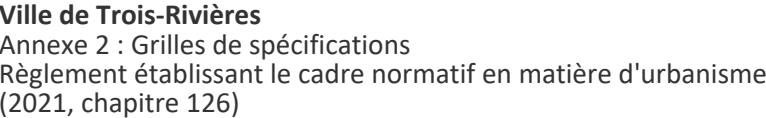
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2095

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.5.12	

ZONE : RES-2097

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	15,0
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

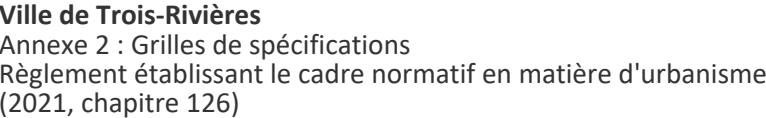
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2098

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

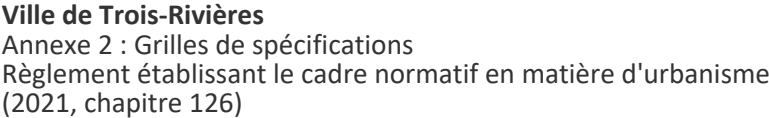
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

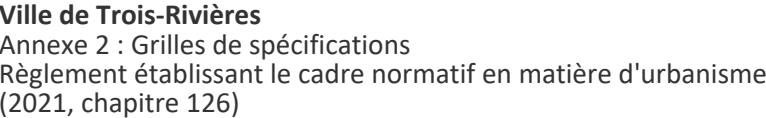
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2108

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-2110

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2117

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.6.16, DS.9.7

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

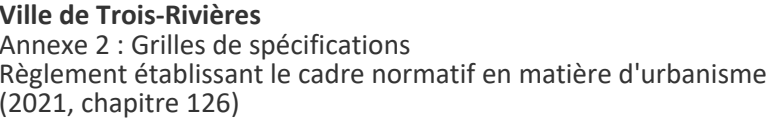
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

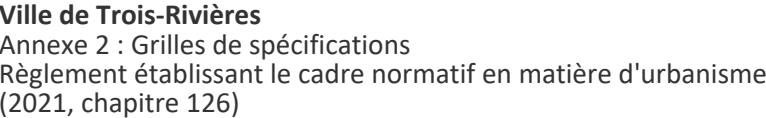
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

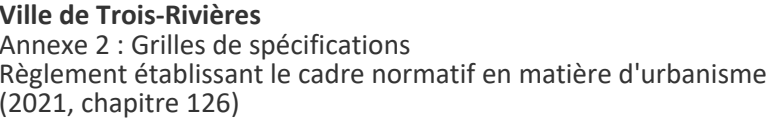
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

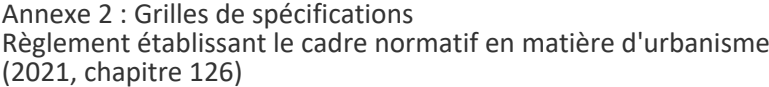
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

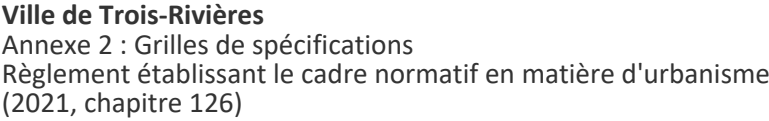
Amendements



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 66, 2023, chapitre 127

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	15,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2159

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

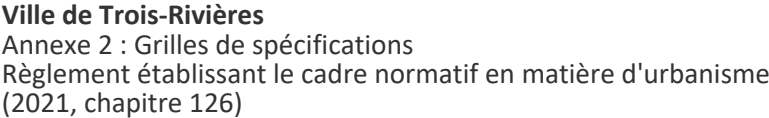
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	200
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

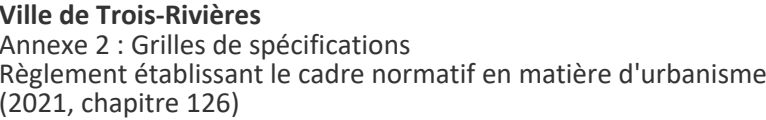
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

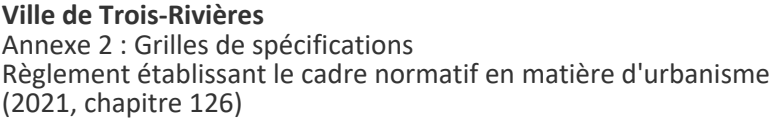
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

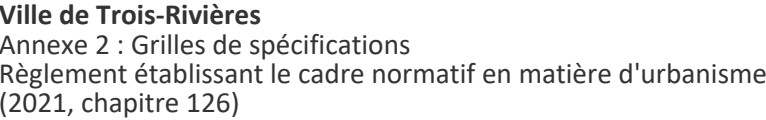
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	600	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2175

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

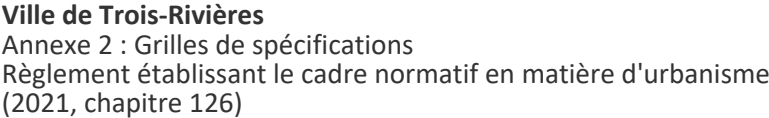
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2178

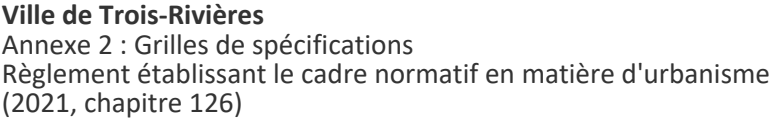
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

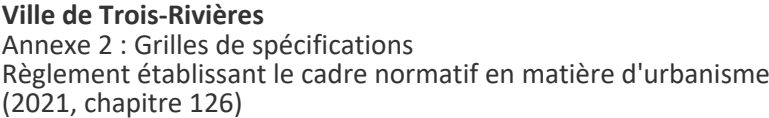
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875	770	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 127

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	30
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2189

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2190

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2191

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	5	150
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	750	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2207

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

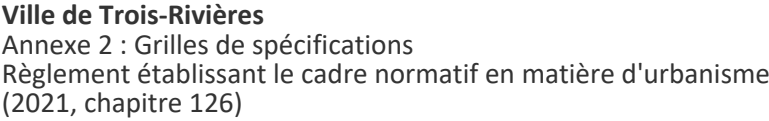
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

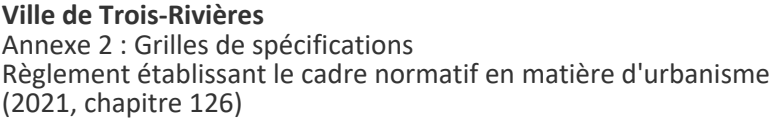
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2221

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

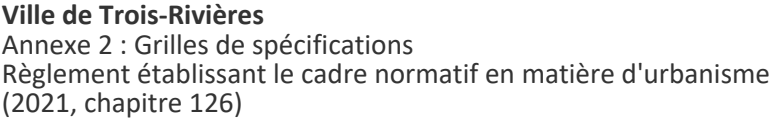
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 3
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 3
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 3
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2225

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

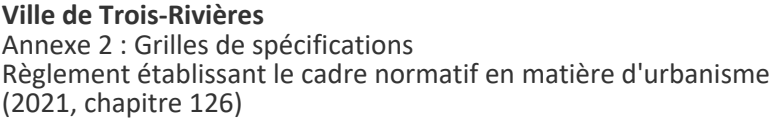
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2226

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

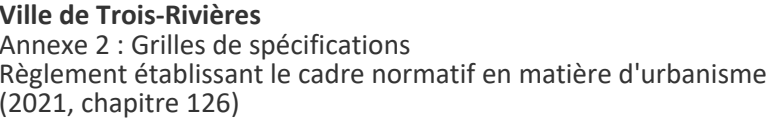
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2228

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

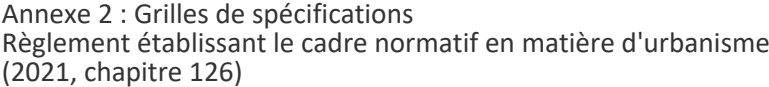
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2233

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

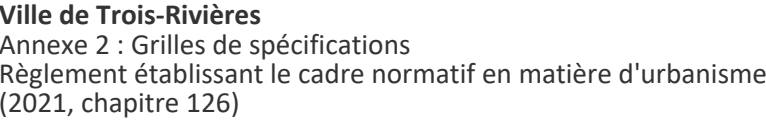
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales

Amendements



ZONE : RES-2239

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue de Cherbourg	7,5	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2244

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

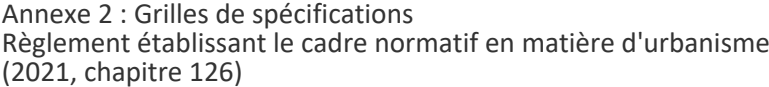
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•	•	
6541	Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2248

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-2252

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

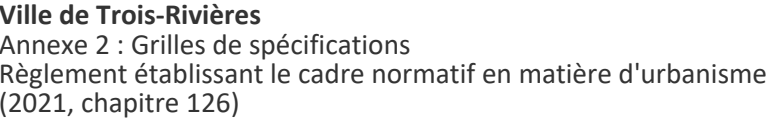
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.16, DS.9.7

ZONE : RES-2259

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

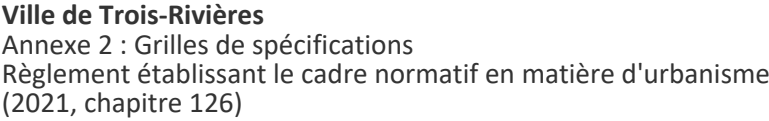
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel	30 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B		•		•		•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E		•		•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales
DS.5.17, DS.4.2



ZONE : RES-2265

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.50, DS.4.2, DS.5.17, DS.4.48

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 42

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.2, DS.5.17	

Amendements
2025, chapitre 42

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	850		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2268

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	20 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-2270

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

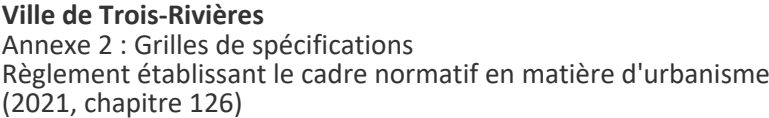
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.18, DS.6.19, DS.3.21, DS.6.33

ZONE : RES-2273

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)		7	7
Superficie au sol minimale (m2)		40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	60 %	Résiduel	30 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

DS.4.30, DS.3.21, DS.4.29, DS.4.24, DS.6.33, DS.6.22, DS.6.21, DS.6.37, DS.4.25, DS.4.33, DS.9.15, DS.5.5

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	35
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	400	400
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	50	50	50
Superficie de plancher maximale (m2)			

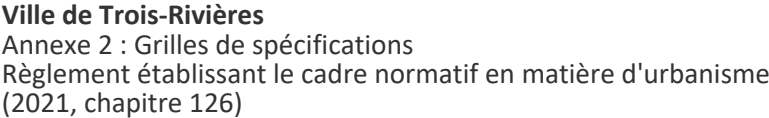
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2025, chapitre 77, 2024, chapitre 103

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.5.5, DS.6.37, DS.9.14, DS.6.21, DS.4.33, DS.3.20, DS.4.30, DS.4.29, DS.4.25, DS.4.31, DS.4.24, DS.6.22

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103, 2025, chapitre 77

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

DS.4.30, DS.4.29, DS.9.15, DS.4.25, DS.6.22, DS.6.37, DS.6.21, DS.4.24, DS.5.5, DS.6.33, DS.3.21, DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	35
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	400	400
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)	7	7	7
Superficie au sol minimale (m2)	50	50	50
Superficie de plancher maximale (m2)			

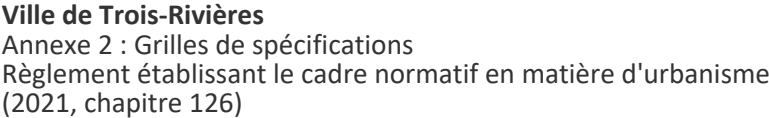
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2025, chapitre 77, 2023, chapitre 58, 2024, chapitre 103

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.4.24, DS.6.22, DS.6.21, DS.3.20, DS.4.25, DS.6.37, DS.4.33, DS.5.5, DS.4.31, DS.4.30, DS.4.29, DS.9.14

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

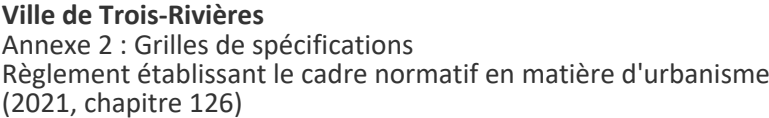
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2023, chapitre 58, 2024, chapitre 103, 2025, chapitre 77

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

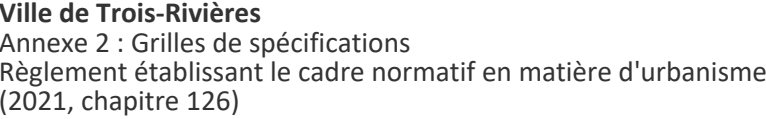
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2025, chapitre 77, 2024, chapitre 103



ZONE : RES-2280

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

DS.4.23, DS.3.22, DS.6.37, DS.6.9, DS.3.9, DS.4.25, DS.4.31, DS.4.24, DS.6.22, DS.6.21, DS.4.33, DS.4.30, DS.8.2, DS.4.28, DS.5.5

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

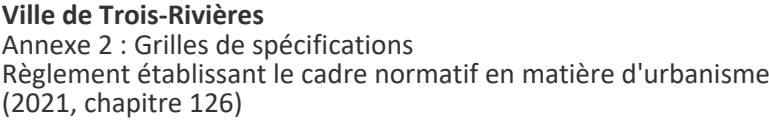
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	40	40	
Profondeur minimale (m)	18	18	
Superficie au sol minimale (m2)	700	700	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	32
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2024, chapitre 103

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
 DS.4.24, DS.4.33, DS.4.25, DS.6.21, DS.4.30, DS.5.5, DS.4.31, DS.4.29, DS.6.22, DS.3.20, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	33		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	8,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	20		
Profondeur minimale (m)	18		
Superficie au sol minimale (m2)	350		
Superficie de plancher maximale (m2)			

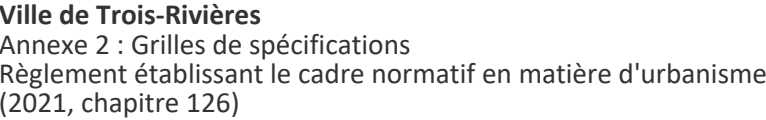
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

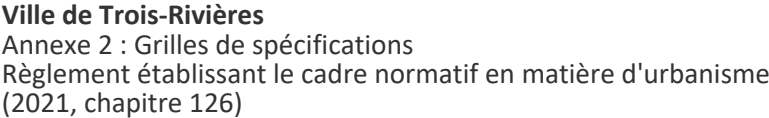
Amendements
2024, chapitre 103

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	20 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.6.33, DS.4.24, DS.6.21, DS.3.21, DS.4.29, DS.6.37, DS.3.25, DS.5.5, DS.6.22, DS.4.25, DS.4.30

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 58

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	30 %	Résiduel	15 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

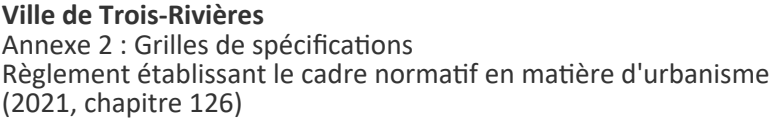
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 8



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	26	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200	375	
Superficie maximale du lot (m)			

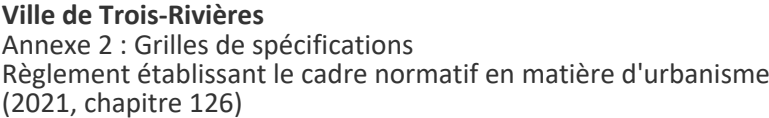
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	200	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2025, chapitre 88



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

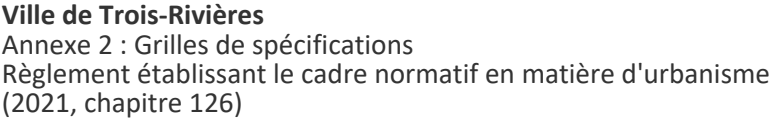
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.37	

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

ZONE : RES-3020

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 68, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•	•	3 - 8
R2	Récréatif extensif léger	•	•	3 - 8

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

ZONE : RES-3021

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

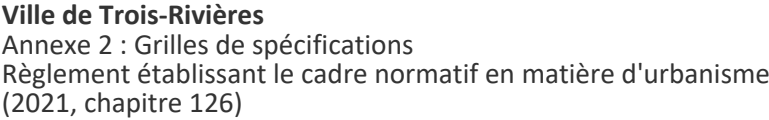
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	2500		
Superficie maximale du lot (m)			

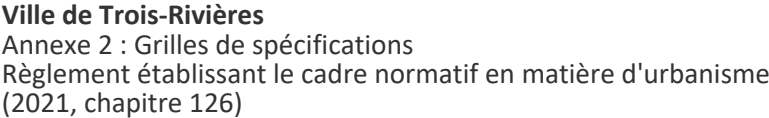
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2025, chapitre 27

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	13	100

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.24, DS.6.37, DS.4.19

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3036

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

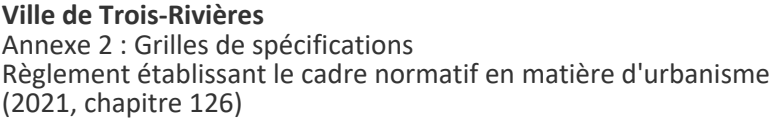
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3037

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

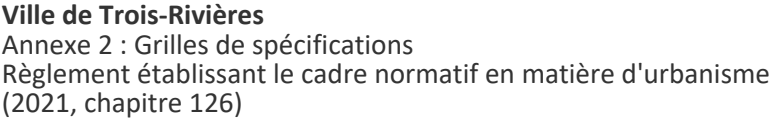
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

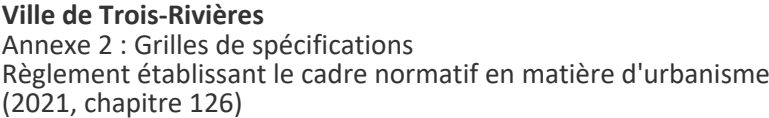
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

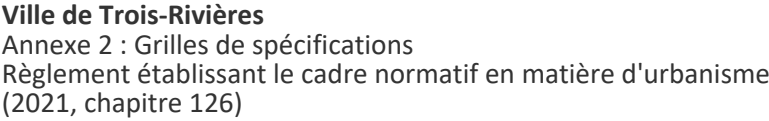
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.24, DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

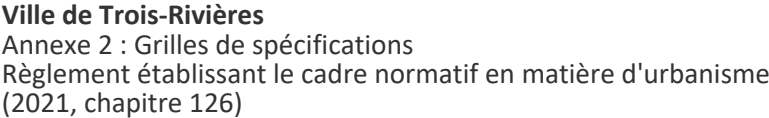
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

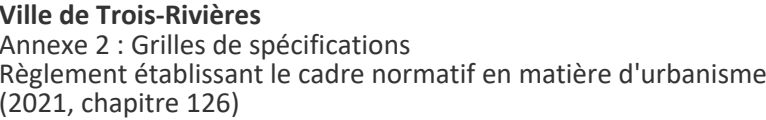
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



ZONE : RES-3059

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

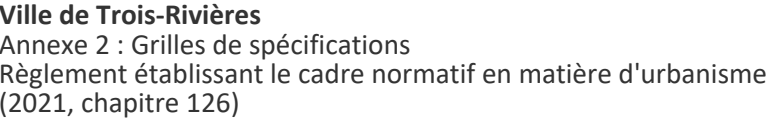
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3063

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

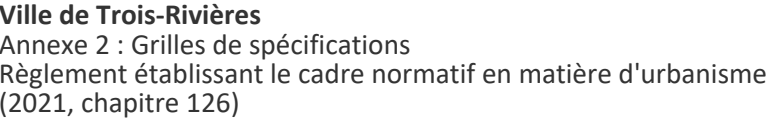
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	250	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

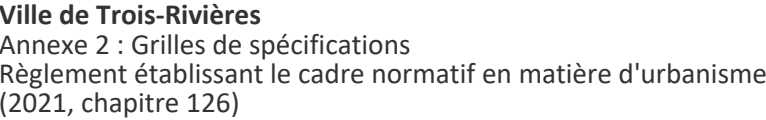
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

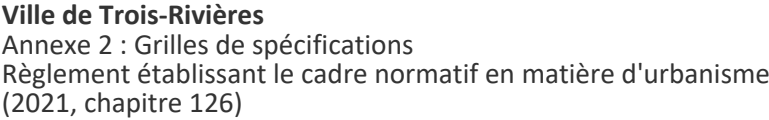
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A	•	A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	50
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	15

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•	•	3 - 8
H4	4 logements	•	•	3 - 8
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 8
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
H13	Habitation en mixité	•	•	3 - 8
C3	Service personnel et professionnel	•	•	3 - 8
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•	•	3 - 8
C4b	Hôtellerie	•	•	3 - 8
C4c	Restauration	•	•	3 - 8
P1f	Institution culturelle	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	8
Nombre de logements H13	1	8

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.9.9, DS.4.32, DS.6.37

ZONE : RES-3070

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A	•	A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



ZONE : RES-3073

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	3

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	3 - 8
H2	Habitation bifamiliale	•	•	3 - 8
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

ZONE : RES-3075

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

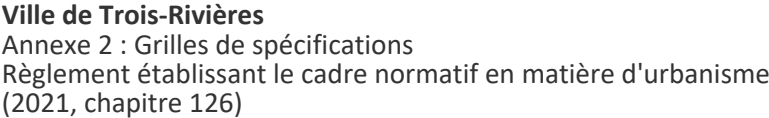
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

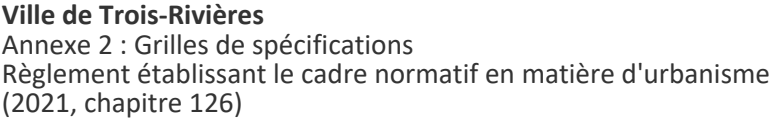
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

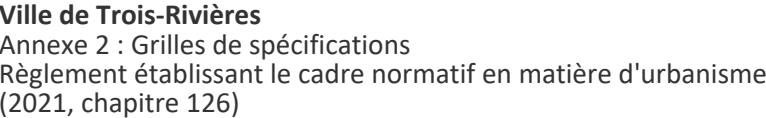
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

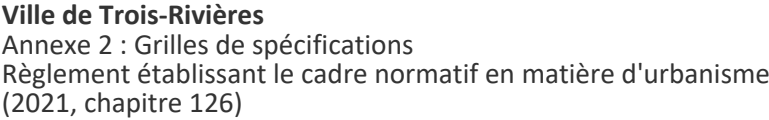
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3080

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3081

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

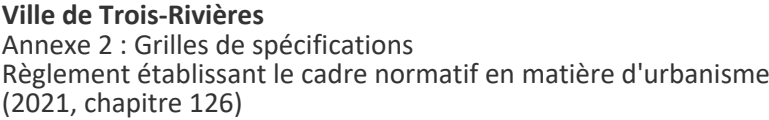
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	250	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Amendements
2024, chapitre 13, 2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

ZONE : RES-3084

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

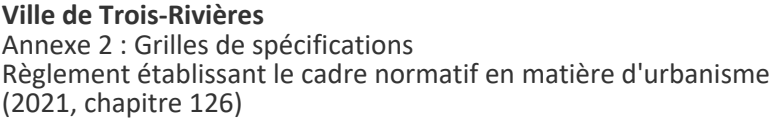
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	
Superficie maximale du lot (m)			

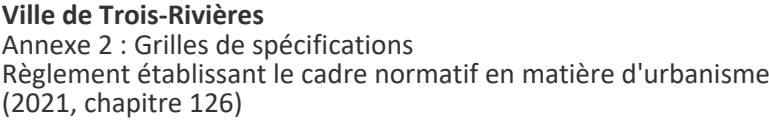
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13



ZONE : RES-3086

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23

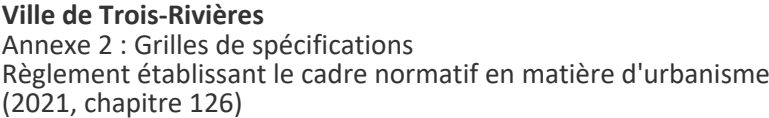
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	8	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	200	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.4.32, DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

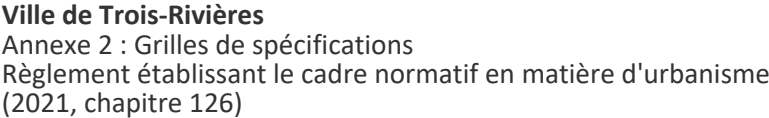
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

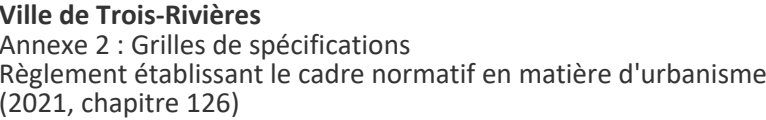
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

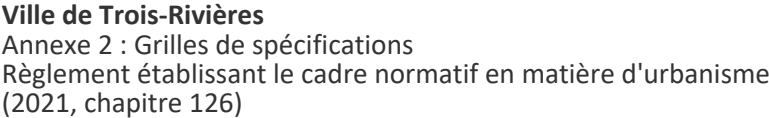
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

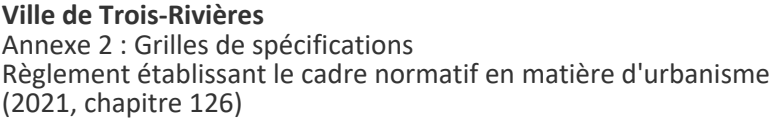
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

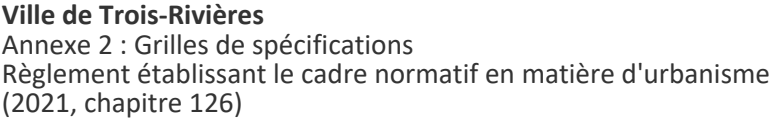
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.37, DS.6.23

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

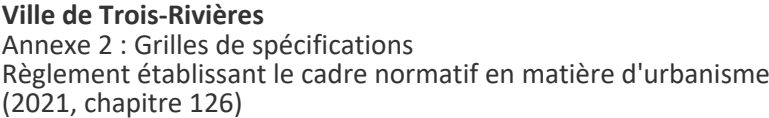
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2023, chapitre 32, 2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

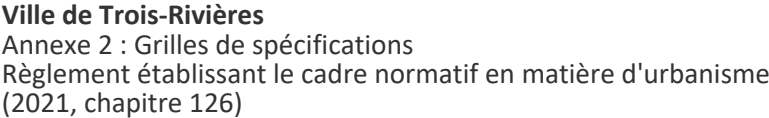
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

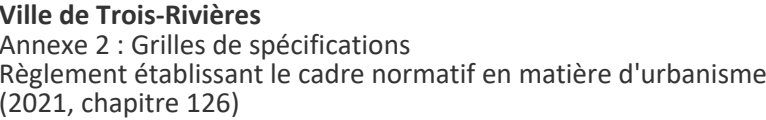
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	6

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

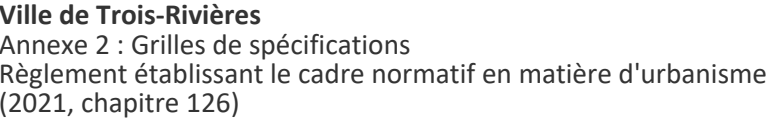
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

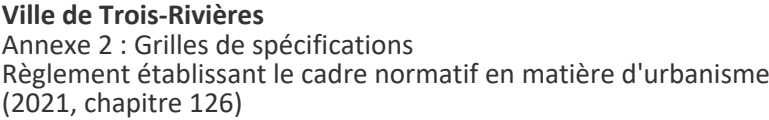
Amendements
2024, chapitre 13

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.32, DS.6.23, DS.6.37



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

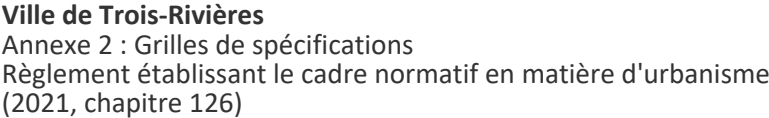
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	1	8

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

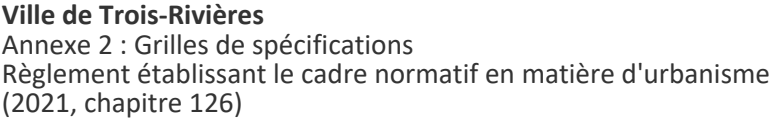
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	12
Nombre de logements H13	7	12

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

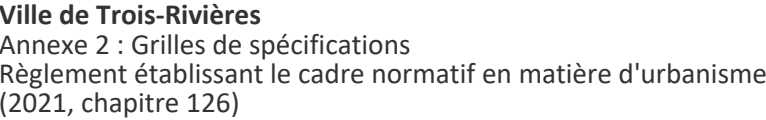
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A	•	A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	2	12
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

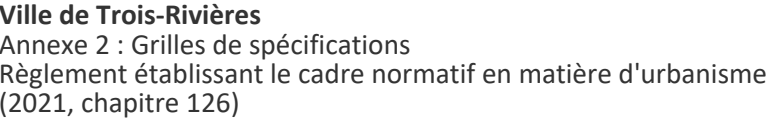
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 66, 2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

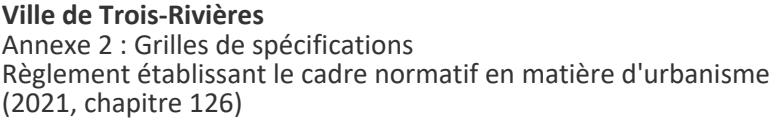
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,30
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	51	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.9, DS.5.3, DS.6.17, DS.6.40, DS.9.1, DS.4.26

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal		Résiduel		Résiduel		Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

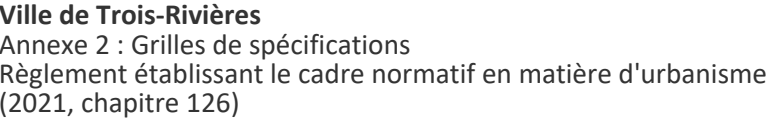
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	20	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	25	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,35
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

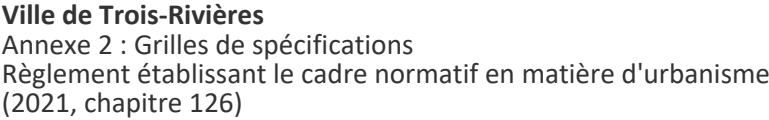
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23, DS.4.32, DS.6.37

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

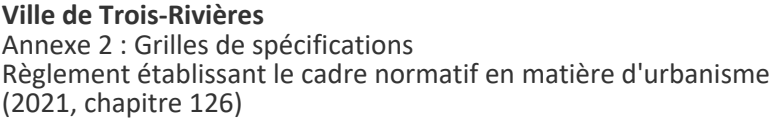
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2024, chapitre 13, 2023, chapitre 32

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.4.32



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3148

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RES-3156

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

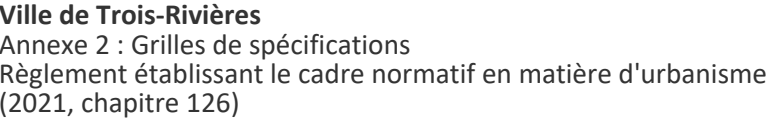
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
20%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements
2022, chapitre 108



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I			L		
J			M		
K			N		
L			O		
			P		
			Q		
			R		
			S		



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13	2	30

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.32	

ZONE : RES-3164

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	50	
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.1	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

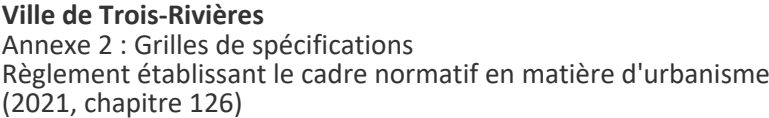
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	15
Hauteur maximale (m)	38
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	9

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C	•	C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H15	Maison de chambres	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3175

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

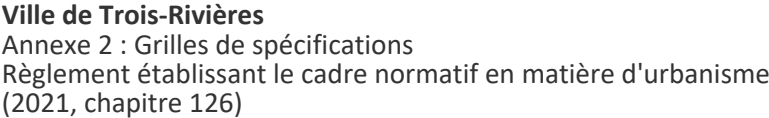
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3182

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	6,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

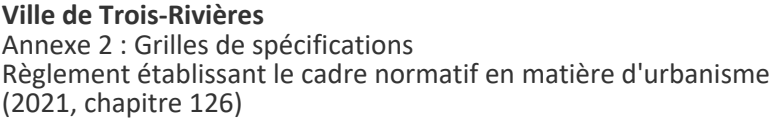
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	3,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
20%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	486	243	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3191

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
20%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H10	51 à 100 logements	•		
H11	Plus de 100 logements	•		
C2a	Vente au détail de biens courants	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3193

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	15,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	34
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	8

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	7	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.10

ZONE : RES-3194

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	27	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

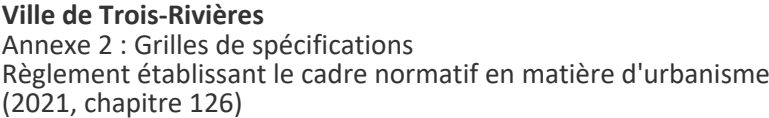
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

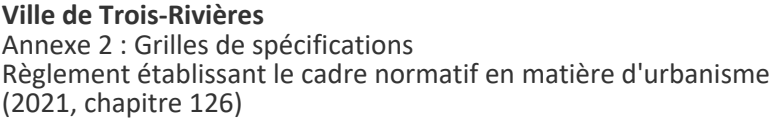
Dispositions spéciales	
DS.4.32	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

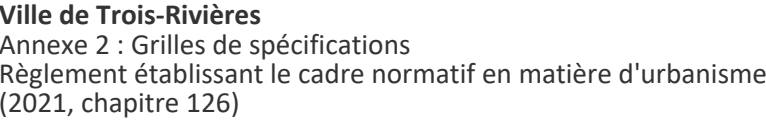
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
20%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I			L		
J			M		
K			N		
L			O		
			P		
			Q		
			R		
			S		

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

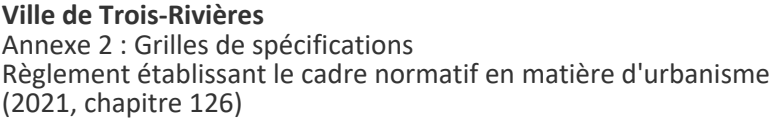
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3214

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3215

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K			N		
L			O		
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3228

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C3	Service personnel et professionnel	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3229

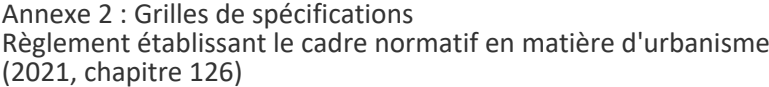
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
H9	33 à 50 logements	•		
H10	51 à 100 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
H13	Habitation en mixité	•		
C3a	Service personnel et de santé	•		
C3c	Service à la communauté	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	9	50
Nombre de logements H13	9	50

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.12, DS.9.2

ZONE : RES-3238

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A	•	A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3240

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

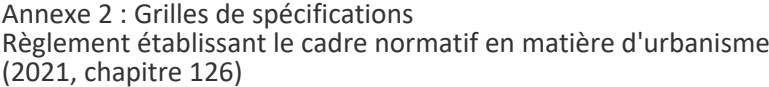
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3249

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

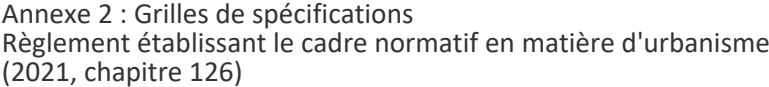
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3258

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

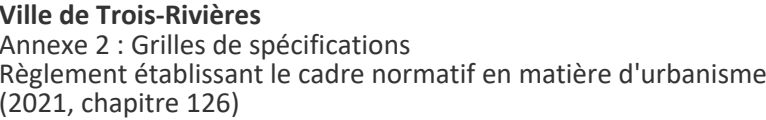
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

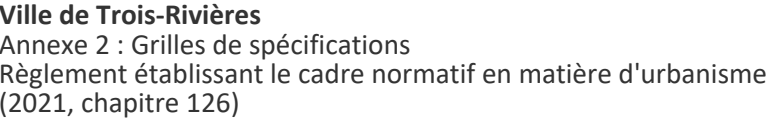
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

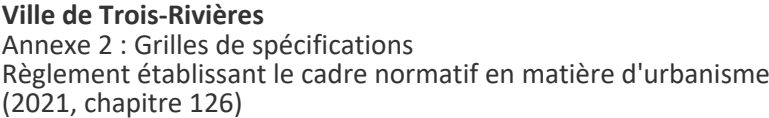
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	9
Hauteur maximale (m)	22
Nombre d'étages minimum	3
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

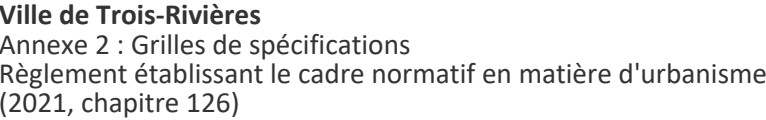
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

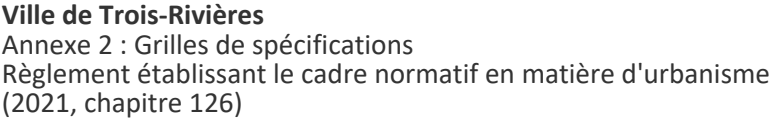
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 144

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3286

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3287

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

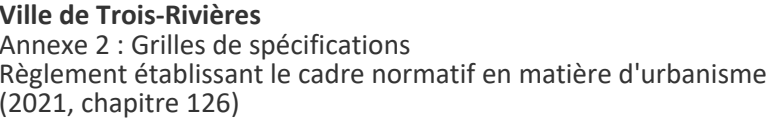
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

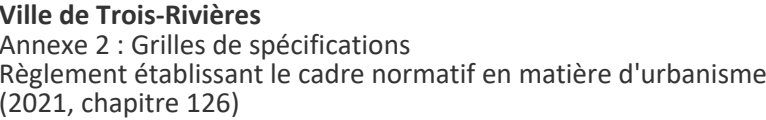
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3292

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

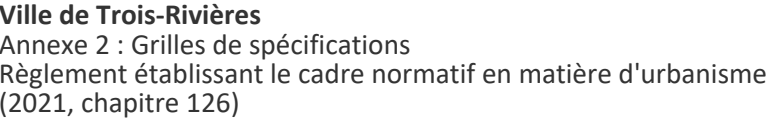
[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C	•	F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

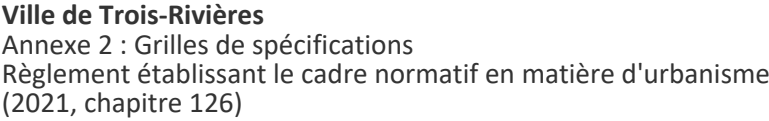
Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3295

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3297

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RES-3298

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A	•	D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K			N		
L			O		
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale		•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3300

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)			6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)			180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)			6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)			60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

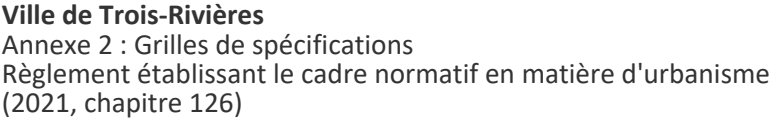
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

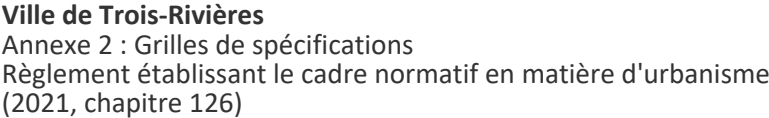
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A						
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
1015	Habitation multifamiliale (33 à 40 logements)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.14, DS.4.29

ZONE : RES-3317

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1400		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,5	12,0
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : boulevard des Chenaux	8,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3320

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

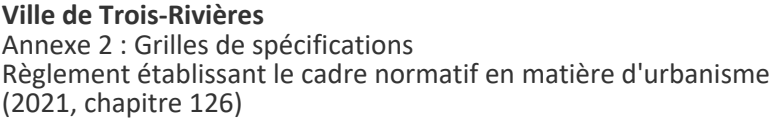
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

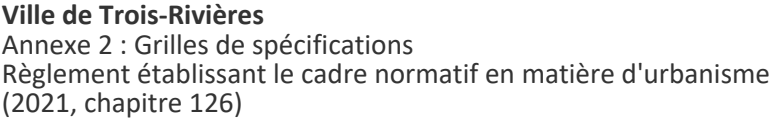
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,6	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3421

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
10%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

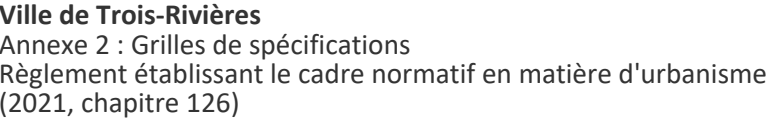
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	13,0
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.4.34, DS.5.7, DS.5.8

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	18
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3433

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

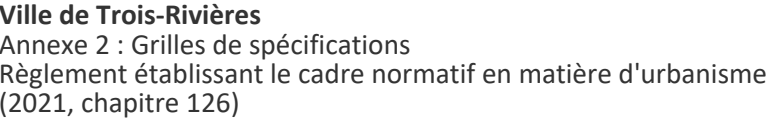
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

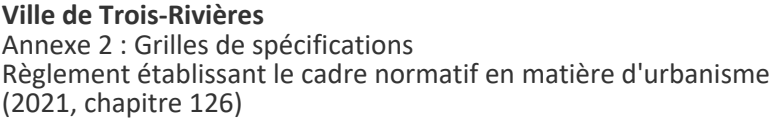
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

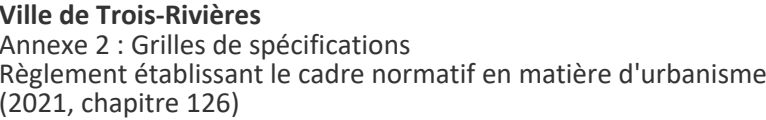
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.15	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 66

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3449

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

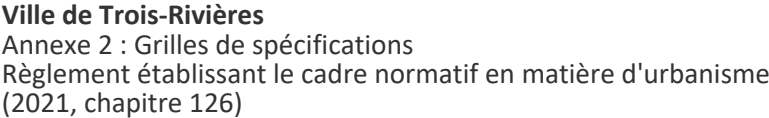
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3452

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3457

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3462

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•	•	•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	10	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	200	200	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 96, 2023, chapitre 13



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3473

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3478

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

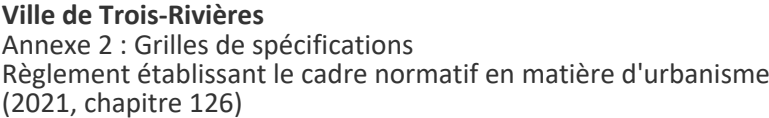
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

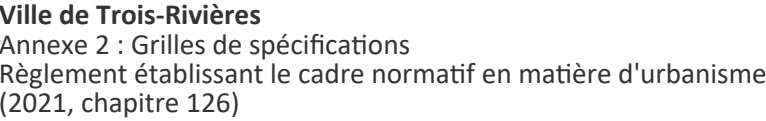
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



ZONE : RES-3480

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28	28	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560	280	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	60	45	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 87

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3486

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

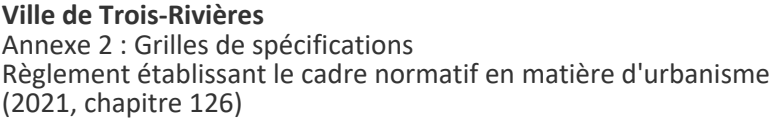
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

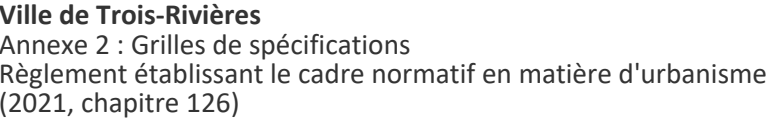
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3493

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

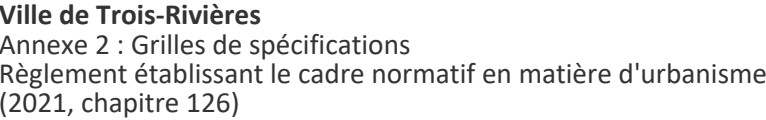
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.5.10	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

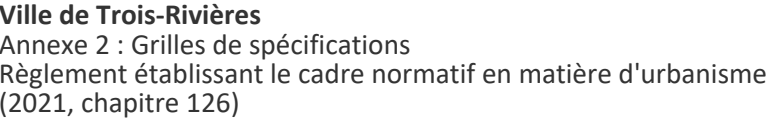
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.34	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3502

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

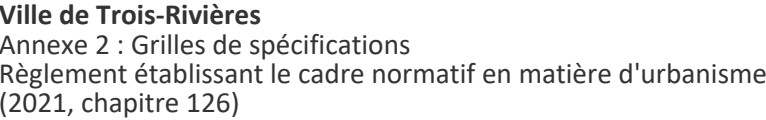
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3508

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale		•	
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	800		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	36		6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1080		180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		6
Profondeur minimale (m)	6		6
Superficie au sol minimale (m2)	40		40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 122, 2022, chapitre 66, 2025, chapitre 70

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.14, DS.4.29

ZONE : RES-3533

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

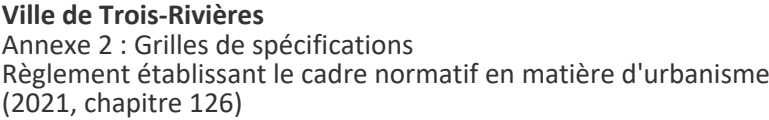
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RES-3534

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 27, 2022, chapitre 122

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-3536

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	17		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 16, 2022, chapitre 122, 2025, chapitre 70

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 122, 2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



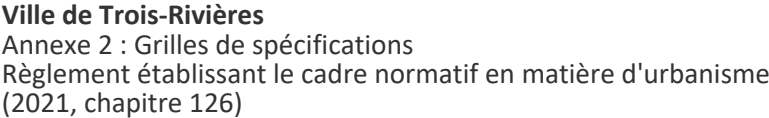
Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	380	
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	445		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2022, chapitre 108, 2025, chapitre 27



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

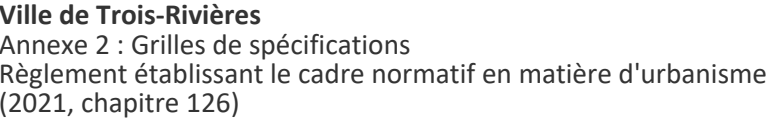
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	17
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 16, 2022, chapitre 108

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660	390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

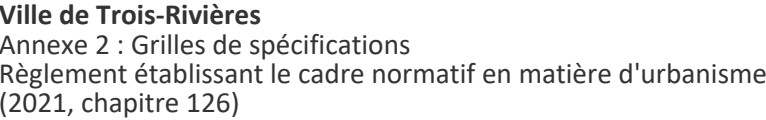
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-3546

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
1014	Habitation multifamiliale (25 à 32 logements)	•	•	3 - 8
H9	33 à 50 logements	•	•	3 - 8
H10	51 à 100 logements	•	•	3 - 8
H11	Plus de 100 logements	•	•	3 - 8
H12	Habitation collective	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	31	
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.26, DS.4.9, DS.5.3, DS.6.17

ZONE : RES-3550

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35	35	35
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45	45	45
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1500	1500
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	2,0	
Marge arrière	2,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	12	12	12
Profondeur minimale (m)	12	12	12
Superficie au sol minimale (m2)	150	150	150
Superficie de plancher maximale (m2)			

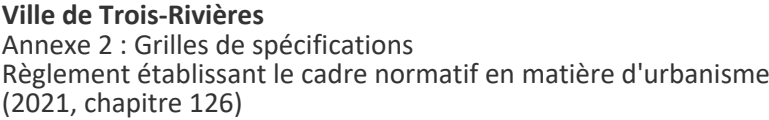
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	25
Hauteur maximale (m)	
Nombre d'étages minimum	8
Nombre d'étages maximum	

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements					
	Avant		Latérale		Arrière
% minimal		Résiduel		Résiduel	
Groupe A					
Groupe B					
Groupe C					
Groupe D					
Groupe E					
Groupe F					
Groupe G					
Groupe H					
Groupe I					
Groupe J					

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
15%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 102, 2025, chapitre 46

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-3558

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

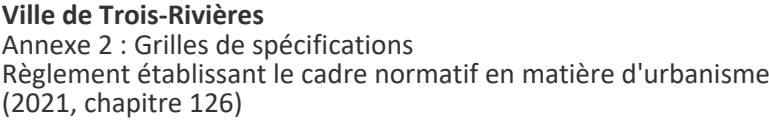
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3560

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

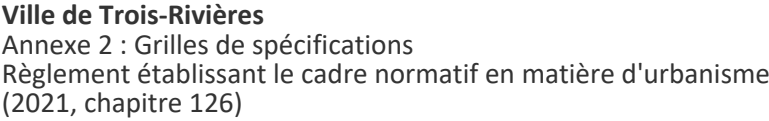
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 102

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3561

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.28, DS.4.29

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2024, chapitre 102

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.37, DS.6.23, DS.4.32

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12	12	12
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	22	12	12
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	250	250	250
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	0,3	
Marge arrière	0,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	4	4
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

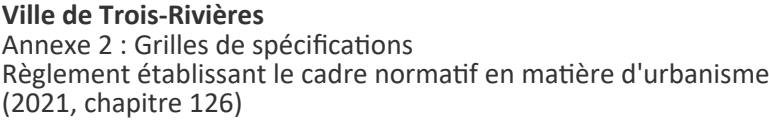
Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
15%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A	•	E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3621

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28	28	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560	280	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	45	
Superficie de plancher maximale (m2)			

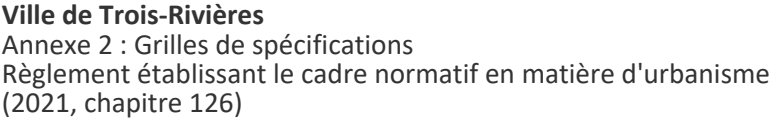
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 87

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 122

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

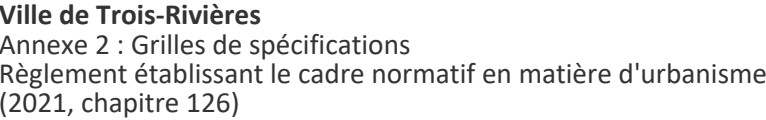
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 79

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

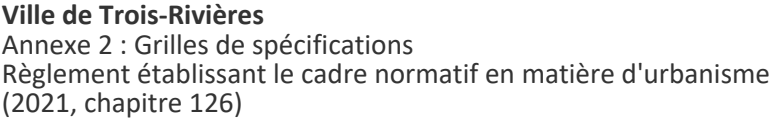
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2023, chapitre 79

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	34		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

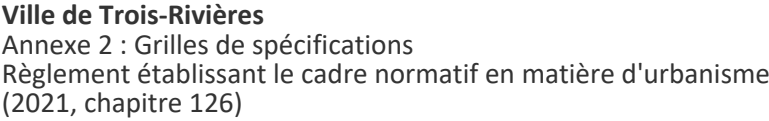
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 68, 2025, chapitre 16



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	26		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 16



ZONE : RES-3643

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	8,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

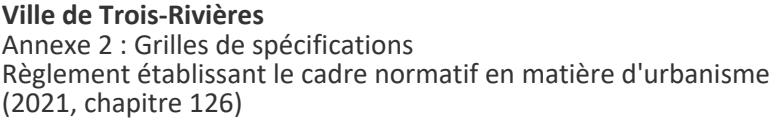
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 16

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3645

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

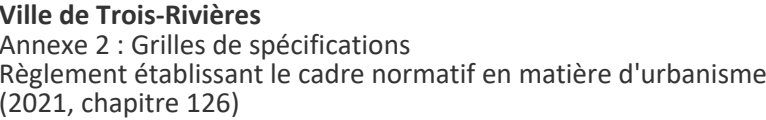
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 46

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-3646

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements
2025, chapitre 46

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C		•		•		•
Groupe D		•		•		•
Groupe E				•		•
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4007

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

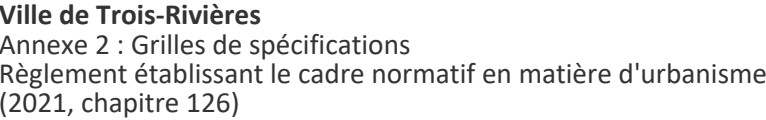
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

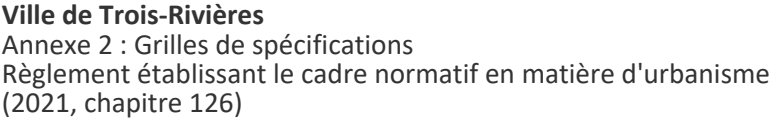
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

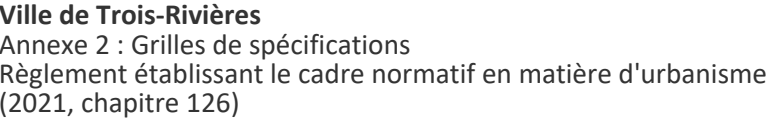
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

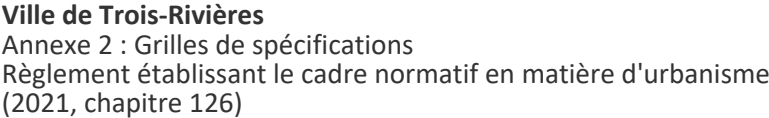
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4017

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

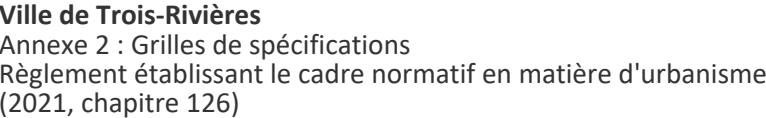
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4023

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4027

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-4031

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4038

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	50		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

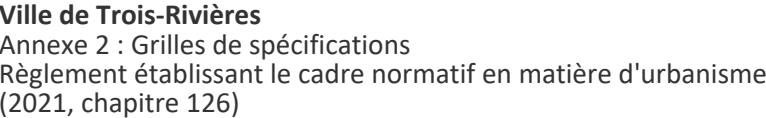
Amendements
2022, chapitre 68

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4042

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

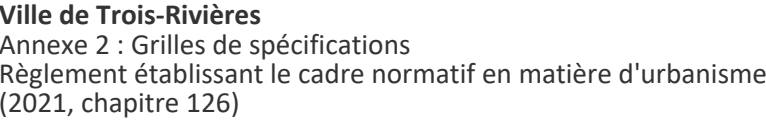
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

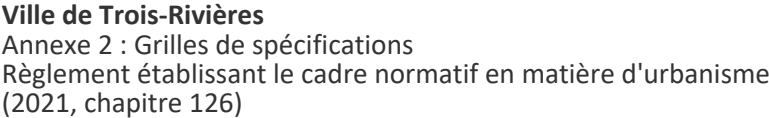
Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4045

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	6
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4060

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4063

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4064

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

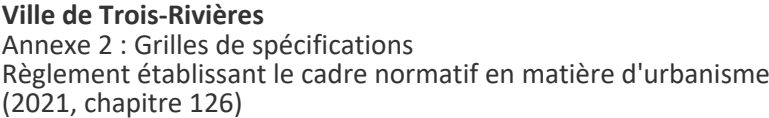
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

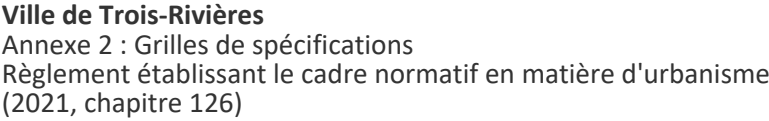
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4069

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

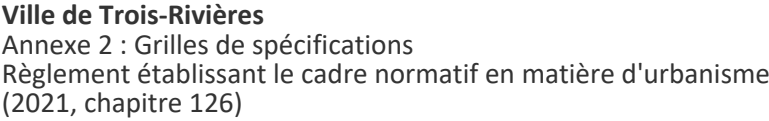
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

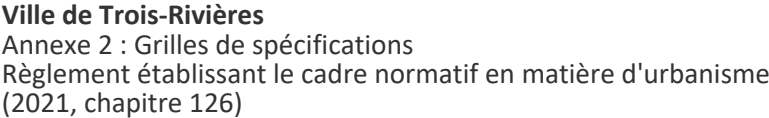
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4087

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	•
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4089

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

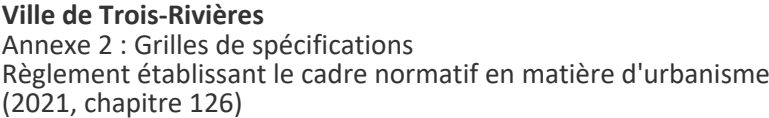
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 130



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	8
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

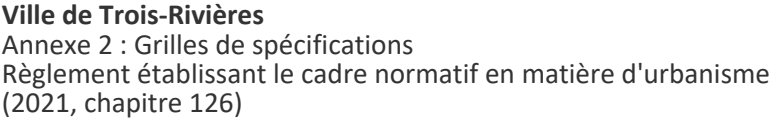
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

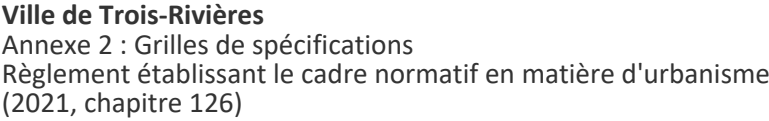
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 130



Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-4105

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	50
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4108

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4113

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale			4 - 4
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4120

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	180
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Dispositions spéciales

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

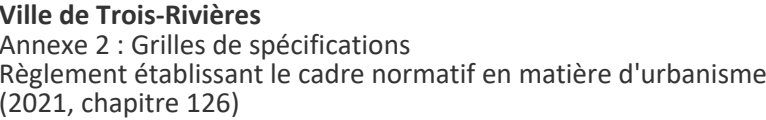
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4131

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•	•	3 - 5
H5	5 à 6 logements	•	•	3 - 5
H6	7 à 8 logements	•	•	3 - 5
H7	9 à 12 logements	•	•	3 - 5
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4134

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H8	13 à 32 logements	•	•	
H9	33 à 50 logements	•	•	
H10	51 à 100 logements	•	•	
H11	Plus de 100 logements	•	•	
H12	Habitation collective	•	•	
H13	Habitation en mixité	•	•	
C2	Commerce de détail	•	•	
C3a	Service personnel et de santé	•	•	
C4c	Restauration	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	32	
Nombre de logements H13	32	

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4138

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	12
Hauteur maximale (m)	26
Nombre d'étages minimum	4
Nombre d'étages maximum	6

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	4	100
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales
DS.6.23

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4147

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.23	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	270
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B	•	B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4155

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



ZONE : RES-4156

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

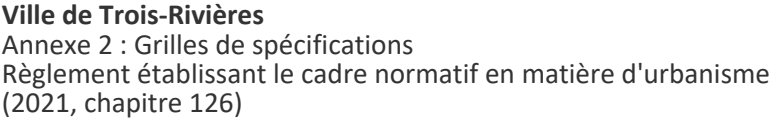
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
10%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D		D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 84

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4168

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

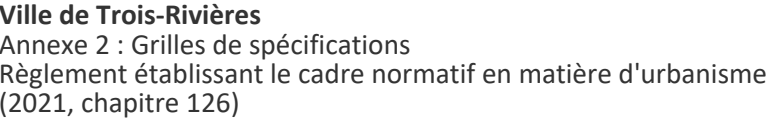
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	18
Hauteur maximale (m)	40
Nombre d'étages minimum	6
Nombre d'étages maximum	10

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Dispositions spéciales
DS.6.23



ZONE : RES-4174

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
C4b	Hôtellerie	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	1,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
C4a	Gîte et résidence de tourisme	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4175

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,5	
Marge arrière	4,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B	•	B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L	•		O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	375	225	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L	•			P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	24	24	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360	216	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B	•	E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L	•			O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.6.23	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	12		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	360		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4185

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•	•	
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
H8	13 à 32 logements	•		
P1a	Institution scolaire	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.23

ZONE : RES-4186

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•		
H7	9 à 12 logements	•		
C3c	Service à la communauté	•	•	3 - 8
P1d	Institution religieuse et services funéraires	•	•	3 - 8
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4187

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	10
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	60
Superficie de plancher maximale (m2)	1000	1000	1000

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66, 2024, chapitre 40

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C	•	C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

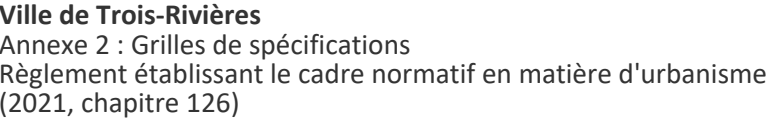
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B	•	B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B	•	F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative de l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126).



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C	•	G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-4194

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 82, 2025, chapitre 37

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4196

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	9	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	270	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•	•	
H4	4 logements	•	•	
H5	5 à 6 logements	•	•	
H6	7 à 8 logements	•	•	
H7	9 à 12 logements	•	•	
H8	13 à 32 logements	•		
H12	Habitation collective	•	•	
6541	Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	3	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-4199

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

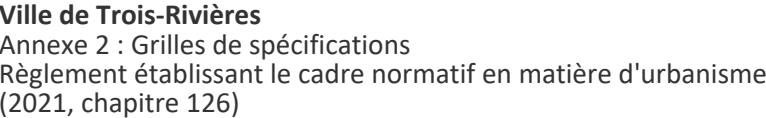
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-4204

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	11
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	75 %	Résiduel	75 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.4.6	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.9.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	22	18
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	50	50	50
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500	1100	900
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : rue Saint-Maurice	60,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	8
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	120
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	20
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	4

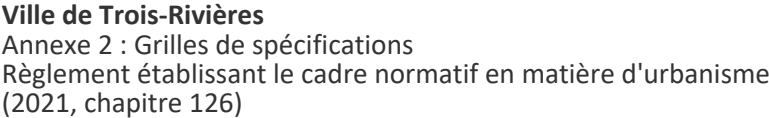
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.44

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 130

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	25	25	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	400	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 37

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B		•		•	•	
Groupe C		•		•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E					•	
Groupe F						
Groupe G					•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.16, DS.6.23, DS.6.31

ZONE : RES-5005

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5009

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

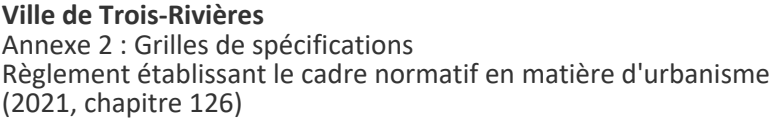
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

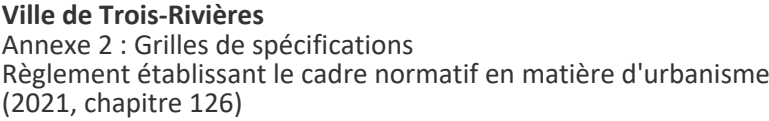
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
H6	7 à 8 logements	•		
H12	Habitation collective	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	30
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5019

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H2	Habitation bifamiliale	•		
H3	Habitation trifamiliale	•		
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5020

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5022

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.25	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.6.26	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5070

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•	•	
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5072

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,00
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H4	4 logements	•		
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)	
Plan d’aménagement d’ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5073

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

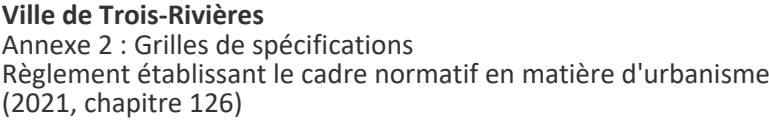
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d’étages minimum	2
Nombre d’étages maximum	3

Densité	
Coefficient d’emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d’emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

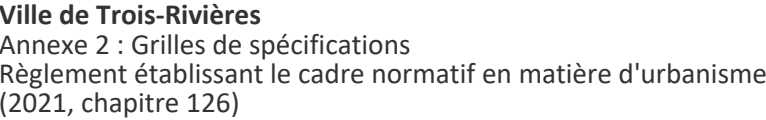
Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,01
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

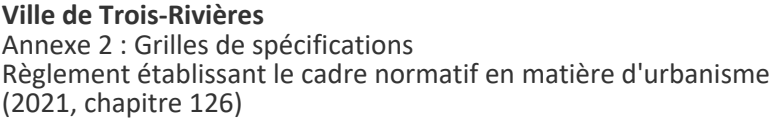


Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales
DS.4.3, DS.6.26, DS.6.18, DS.7.21, DS.6.14

Amendements
2024, chapitre 4

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.6.18

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1450		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

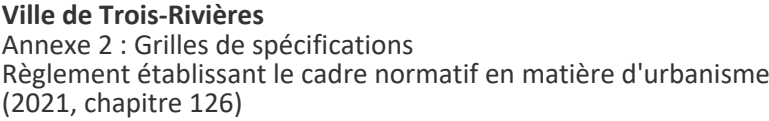
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 98, 2022, chapitre 131, 2022, chapitre 108, 2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RES-5078

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements
2024, chapitre 4

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

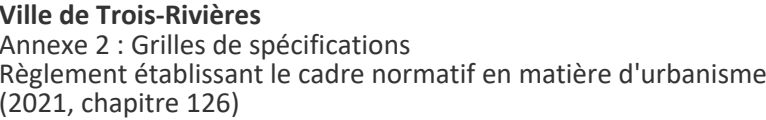
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,20
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H5	5 à 6 logements	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.3

ZONE : RES-5082

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1050		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		375	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5085

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

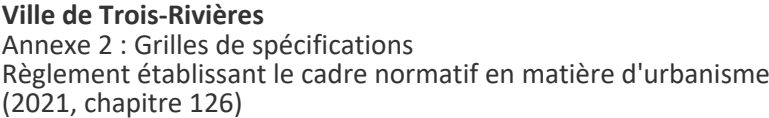
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-5097

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-5099

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

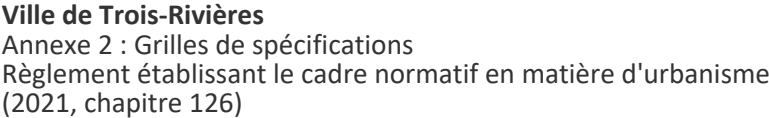
ZONE : RES-5100

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	18		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	540		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	9,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	5,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

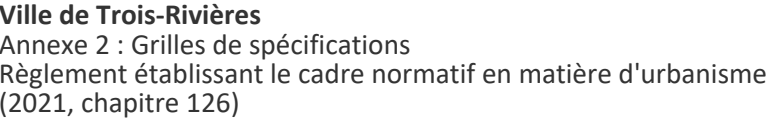
Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		33	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		390	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)		6	
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.3	

ZONE : RES-5112

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	35		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	45		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

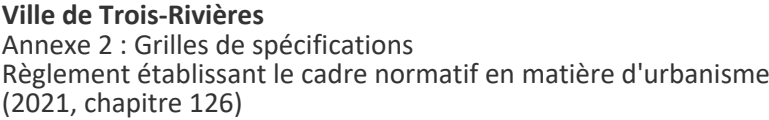
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	•
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	415	
Superficie maximale du lot (m)			

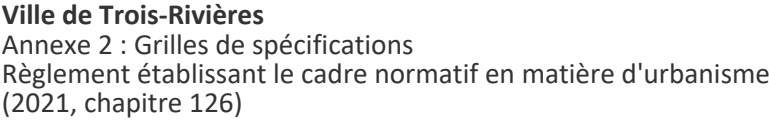
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

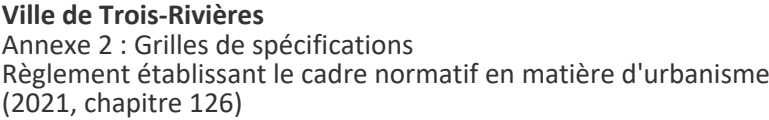


Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dispositions spéciales
DS.5.21, DS.6.18, DS.3.26, DS.7.21

Amendements
2024, chapitre 82, 2024, chapitre 4

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



ZONE : RES-5133

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.21, DS.6.18

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

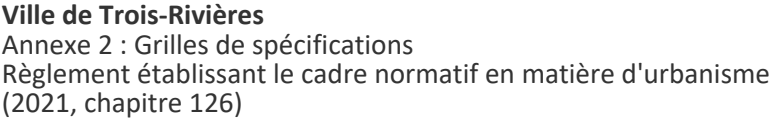
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1300	1100	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

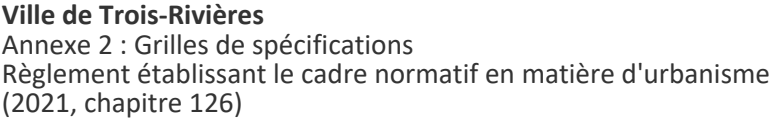
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	40	30	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1600	1400	
Superficie maximale du lot (m)			

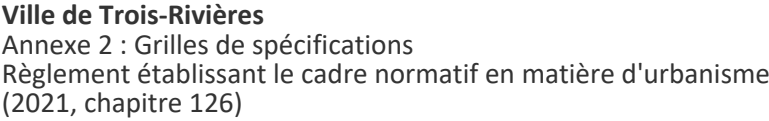
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4



ZONE : RES-5136

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.6.18	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30	20	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40	40	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1300	1100	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

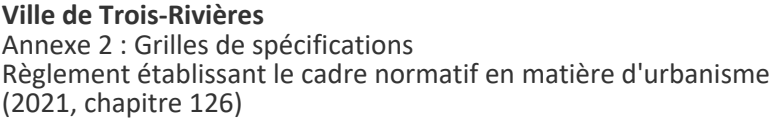
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2024, chapitre 4

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.4.11, DS.9.13

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1485		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	160		
Superficie de plancher maximale (m2)			

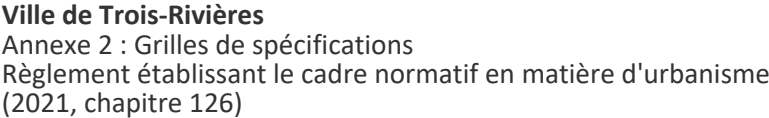
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	8
Hauteur maximale (m)	25
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	5

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,25
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,70

Amendements
2025, chapitre 32

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1200		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 32

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 38

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel	50 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	•
Groupe B	•	•	•	•	•	•
Groupe C	•	•	•	•	•	•
Groupe D		•		•		•
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2025, chapitre 38



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6002

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RES-6007

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.6.15, DS.4.22, DS.4.3

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	120	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.3	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

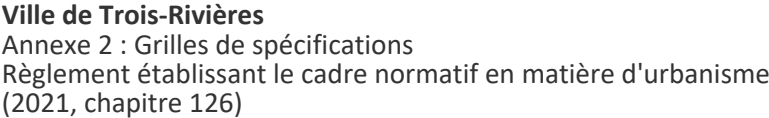
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	6
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.20, DS.4.4, DS.7.1, DS.9.8, DS.4.41

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	875		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-6017

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)	1000		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	8,5
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	2,5	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

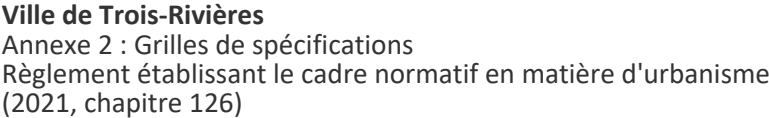
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RES-6047

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)		10	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)		30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)		300	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés		
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)		5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)		40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

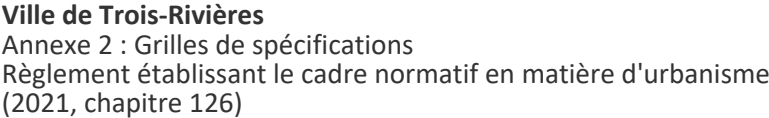
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.4.33	

ZONE : RES-6049

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.4.33, DS.5.1, DS.4.16

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	22		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	770		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	530	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	7	7	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,80

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements



ZONE : RES-6101

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.20, DS.4.3, DS.7.14, DS.4.41

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1500		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 108, 2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	30		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	40		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	1400		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2022, chapitre 66, 2022, chapitre 108



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15, DS.4.3

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	11	4
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	350	130
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	4
Profondeur minimale (m)	6	6	6
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

ZONE : RES-6106

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25	25	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35	35	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900	600	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	120	120	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	25		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	35		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	900		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	120		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E				•	•	
Groupe F						
Groupe G				•	•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	16	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	400	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	7,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	8	8	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	80	80	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	3

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.5.12, DS.4.15

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15	11	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	500	350	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	8,0	
Marge latéral 1er côté	3,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	6,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)	6	6	
Superficie au sol minimale (m2)	45	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	7
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	2
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	200		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	200		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	40000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	100		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	6
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,10

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B						
Groupe C						
Groupe D						
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	33		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	660		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	5,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)	6		
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,10
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RSA-1005

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
25%	
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	•
L	

[illegible]

Entreposage	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	
M	
N	
O	
P	
Q	
R	
S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
H14	Maison mobile	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-2004

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	4,0	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-2006

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

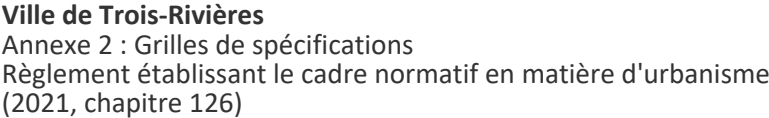
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSA-3396

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

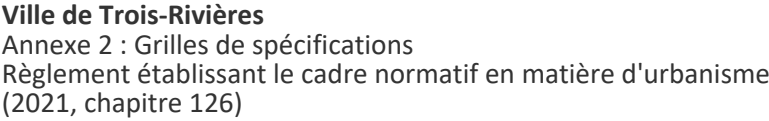
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RSA-5090

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue : Notre-Dame Ouest	10,0	
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

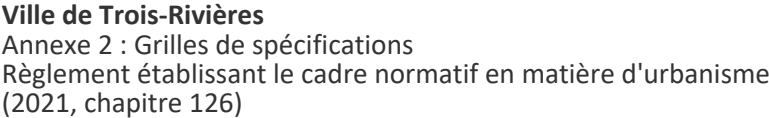
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

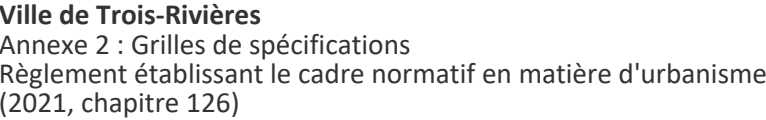
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-1022

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

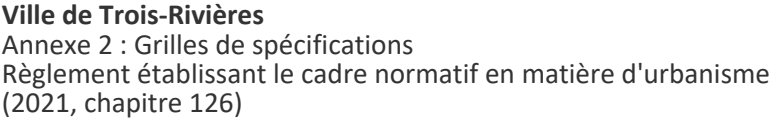
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.5.9	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	15,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-3339

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-3388

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

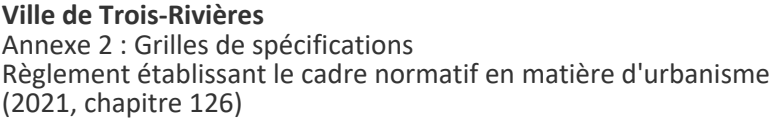
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	27		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	405		
Superficie maximale du lot (m)			

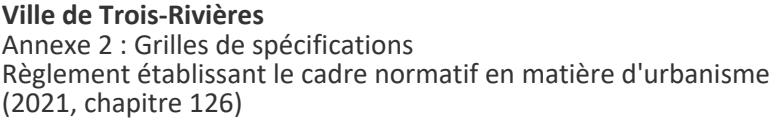
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12	1	6
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales
DS.9.4, DS.4.18, DS.4.15, DS.2.7, DS.4.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	28	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	560	375	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	45	40
Superficie de plancher maximale (m2)			

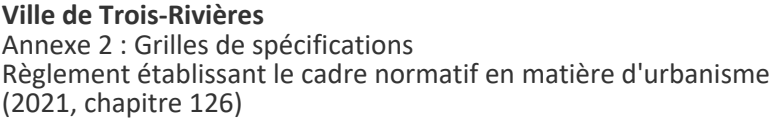
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2024, chapitre 13

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•

Dispositions spéciales
 DS.9.4, DS.4.15, DS.7.23, DS.4.18, DS.4.11

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

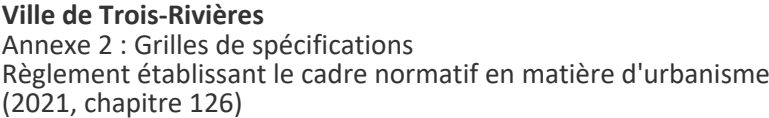
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 98

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	12	
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	360	
Superficie maximale du lot (m)			

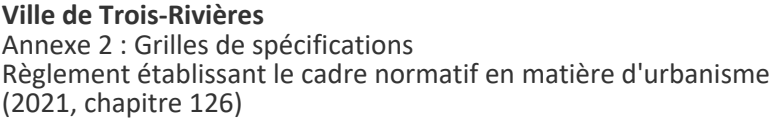
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6	5	
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40	40	
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendements
2023, chapitre 98



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D	•	•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	40		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,05
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 98

[illegible]

Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-5025

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	6,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-5030

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-5050

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-5051

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	3,5	
Marge arrière	4,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

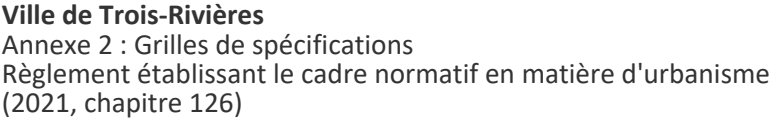
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F	•			I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-5057

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6035

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

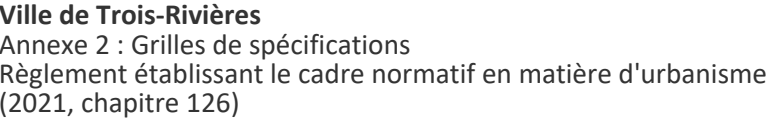
Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6039

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6043

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

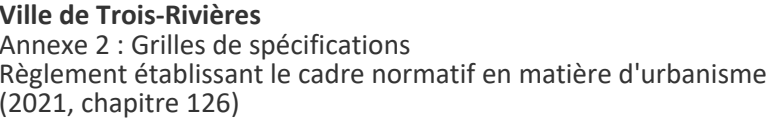
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-6044

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

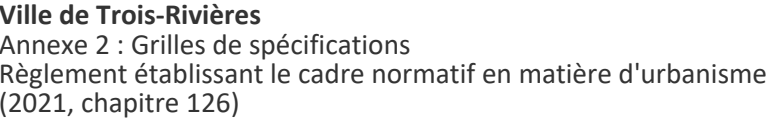
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RSR-6057

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
 Annexe 2 : Grilles de spécifications
 Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
 (2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RSR-6061

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.17

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

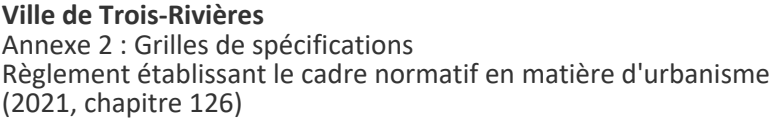
Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 117



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	80		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-1031

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : RUR-1033

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•		•	
Groupe B	•	•	•		•	
Groupe C	•	•	•		•	
Groupe D		•	•		•	
Groupe E		•	•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

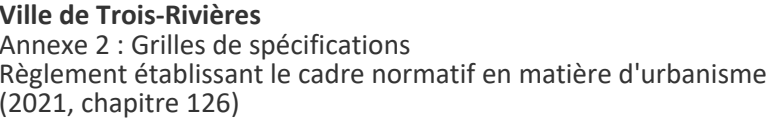
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

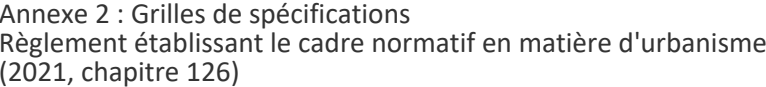
Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dispositions spéciales



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Dispositions spéciales	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

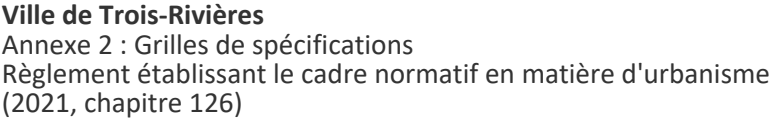
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-2009

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.2.1

ZONE : RUR-2011

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3340

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3341

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3	Récréatif extensif lourd	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3390

Usages autorisés		I	J	R
I5	Industrie extractive	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3391

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RUR-3400

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-3401

Usages autorisés		I	J	R
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	15		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	450		
Superficie maximale du lot (m)			

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-3481

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K	•			O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RUR-5034

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		
4812	Éolienne	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-5039

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2023, chapitre 111

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R3d	Récréatif extensif avec contrainte	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE :
 RUR-5044

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K	•		N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-5045

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G	•		•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F	•			J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	30		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-5089

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RUR-5091

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

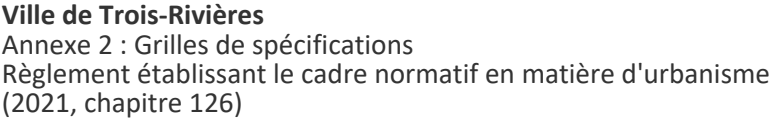
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D	•			H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



ZONE : RUR-5098

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	9,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	4,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	8,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	45		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,50

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	10,0	
Marge latéral 1er côté	10,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	20,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
5%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
5%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
5%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F	•		•		•	
Groupe G	•		•		•	
Groupe H	•		•		•	
Groupe I	•		•		•	
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	50		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	3000		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
5%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	5		
Profondeur minimale (m)	5		
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	12
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,25

Amendements



ZONE : RUR-6022

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3a	Activités nautiques	•		
R3b	Récréatif avec hébergement	•		
R3c	Centres récréatifs	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K	•		O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
15%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



ZONE : RUR-6026

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
R3c	Centres récréatifs	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.3.17

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
15%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K	•		O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A1	Agriculture végétale	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	•
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-6033

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal	A		A	
d'occupation du sol	B		B	
25%	C		C	
Secteurs d'exceptions	D	•	D	
A	E		E	
B	F		F	
C	G		G	
D			H	
E			I	
F			J	
G			K	
H			L	
I			M	
J			N	
K			O	
L			P	
			Q	
			R	
			S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

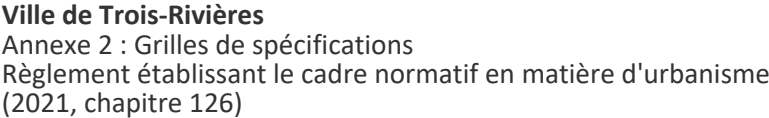
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

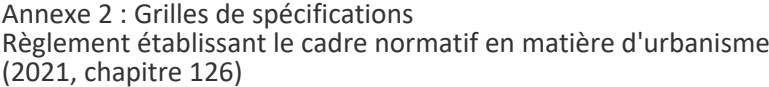
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 83



Dispositions spéciales

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d’énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-6059

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : RUR-6073

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	•
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D	•	D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E	•			H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
25%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D	•	D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E	•			I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
H1	Habitation unifamiliale	•		
P3	Conservation	•		
P4a	Infrastructure de communication et d'énergie	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		
A3	Foresterie	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

ZONE : RUR-6099

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	7,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

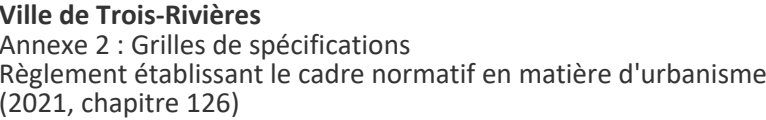
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
25%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D	•	D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E			•		•	
Groupe F						
Groupe G			•		•	
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	•
25%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	•
A		D	•	D	
B		E		E	•
C		F		F	•
D	•	G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K	•			N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	6		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	10
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,40

Amendements
2022, chapitre 83

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	

ZONE : ZTP-1017

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

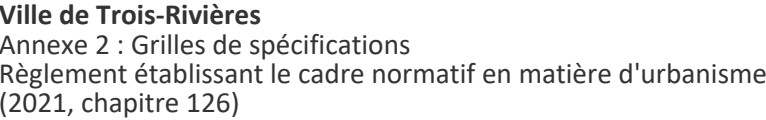
Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	



Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

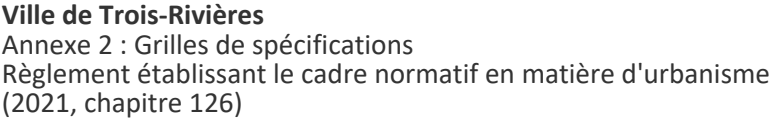
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.4

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30		
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	6,0	
Marge arrière	7,0	
Marge latéral 1er côté	2,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	4,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	3		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	9		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E	•		•		•	
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales
DS.7.11

ZONE : ZTP-3327

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires	Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol	A		A	
10%	B		B	
Secteurs d'exceptions	C		C	
A	D		D	
B	E		E	
C	F		F	
D	G		G	
E			H	
F			I	
G			J	
H			K	
I			L	
J			M	
K			N	
L			O	
			P	
			Q	
			R	
			S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

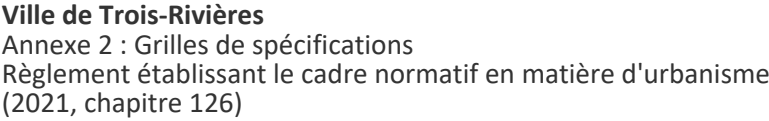
Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.10	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

[illegible]

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Usages spécifiquement prohibés

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.11	

Amendements



Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Amendements

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

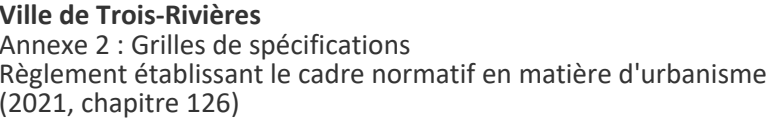
Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal		A		A	
d'occupation du sol		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements
2022, chapitre 96

[illegible]

Dispositions spéciales	
DS.7.8	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	



Ville de Trois-Rivières
Annexe 2 : Grilles de spécifications
Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme
(2021, chapitre 126)

ZONE : ZTP-4075

Usages autorisés		I	J	R
P2	Parc et espace vert	•		
P3	Conservation	•		
R1	Récréatif extensif à faible impact	•		
R2	Récréatif extensif léger	•		

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
10%		B		B	
Secteurs d'exceptions		C		C	
A		D		D	
B		E		E	
C		F		F	
D		G		G	
E				H	
F				I	
G				J	
H				K	
I				L	
J				M	
K				N	
L				O	
				P	
				Q	
				R	
				S	

[illegible]

Dispositions spéciales	

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	5		
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)			
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	50		
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation		
	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	5,0	
Marge latéral 1er côté	5,0	
Marge latérale somme des 2 côtés	10,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux	I	J	R
Largeur minimale façade avant principale (m)	4		
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	25		
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur	
Hauteur minimale (m)	3
Hauteur maximale (m)	5
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	1

Densité	
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	

Amendements

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•		•		•	
Groupe B	•		•		•	
Groupe C	•		•		•	
Groupe D	•		•		•	
Groupe E						
Groupe F						
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I						
Groupe J						

Batiments Accessoires		Affichage		Entreposage	
% maximal d'occupation du sol		A		A	
		B		B	
10%		C		C	
Secteurs d'exceptions		D		D	
A		E		E	
B		F		F	
C		G		G	
D				H	
E				I	
F				J	
G				K	
H				L	
I				M	
J				N	
K				O	
L				P	
				Q	
				R	
				S	